

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac par Samonix inc.

Numéro de dossier : 3211-15-021

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1	Ministère de la Sécurité Publique	Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile	Émilie Trudel Denis Bélanger	2025-11-03	3
2	Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Mireille La Forge Anne-Marie Gendron	2025-10-22	4
3	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé environnementale, climatique et du travail	Jaël Vigneault-Larocque Dr Guillaume Campagné	2025-10-30	4
4	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'analyse et de l'expertise de l'Ouest et du Nord,	Jakub Cielinski Thomas Labelle Manon Gauthier	2025-11-06	8
5	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables - Espèces floristiques menacées ou vulnérables	Jean-Bastien Lambert Sonia Néron	2025-11-04	12
6	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables - Espèces floristiques exotiques envahissantes	Jean-Bastien Lambert Sonia Néron	2025-11-03	5
7	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'hydrologie et l'hydraulique	Christian Boyaud Jean Francoeur	2025-10-24	4
8	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Martin Stapsinsky Pierre Ladvèze	2025-11-06	4
9	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'agroenvironnement	À venir	À venir	-
10	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des matières résiduelles	Kwami Tchansi Fanny Forest Agathe Vialle	2025-12-01	6
11	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique (DARCTJ)	Catherine Fizzle Marie-Ève Garneau Mireille Sager	2025-11-11	6
12	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Jérôme Lévesque Martin Vachon	2025-11-07	4
13	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (DGÉES)	Lydia Tremblay-Gendron Ian Courtemanche	2025-11-06	4
				Total des pages	64

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Préparation de la réponse au sinistre – Liens avec les autorités municipales et régionales + arrimage des Plans de sécurité civile</p> <p>Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Rapport principal, section 8, p. 158 (8-1)</p> <p>Bien qu'une démarche d'information et de consultation publique ait été mise en place par le promoteur, il ne semble pas y avoir de liens établis avec les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et tout autre intervenant susceptible d'être concerné (sécurité publique, etc.) pour favoriser la coordination et la concertation entre les différents intervenants impliqués advenant un sinistre sur le site. De plus, l'établissement de ces liens permettra l'arrimage des PMU (phase construction, exploitation et démantèlement) avec le ou les plans de sécurité civile, notamment pour les procédures d'alerte et de mobilisation, ainsi que les modalités opérationnelles prévues pour assurer la coordination et la concertation des différents intervenants présents sur le site d'un sinistre.</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans cette optique, nous recommandons aussi au promoteur de se doter d'une structure d'intervention, ainsi que d'un schéma d'alerte à déployer advenant un sinistre sur le site et pouvant générer des conséquences hors site. Le tout en s'assurant d'une cohésion avec les méthodes d'intervention municipales locales.

- Thématiques abordées : Procédures d'alertes et de communication
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 8-A : Plan préliminaire des mesures d'urgence, p. 226 (4-4), section 4.4
- Texte du commentaire : Pour le système de communication d'urgence, le promoteur indique que : « *La source principale des communications d'urgence sera les téléphones cellulaires comme moyen de communication additionnelle.* » Toutefois, considérant que la MRC de Pontiac est aux prises avec des problématiques récurrentes de pannes d'électricité, de pannes de réseaux de télécommunications, ainsi que d'une couverture cellulaire très limitée, le promoteur se doit d'identifier au moins un moyen de communication alternatif lui permettant de palier à ces limitations et être en mesure de communiquer avec les services d'urgence ainsi que les autorités locales en toute circonstance.
- Thématiques abordées : Préparation de la réponse au sinistre – Obligation du dépôt du PMU auprès des autorités locales
- Référence à l'étude d'impact : Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Rapport principal, section 8, p. 158 (8-1)
- Texte du commentaire : Les initiateurs auront l'obligation de déposer leur plan de mesures d'urgence définitif auprès des autorités locales concernées avant la mise en exploitation de leurs installations et ils devront s'assurer que l'arrimage avec le plan de sécurité civile des autorités locales concernées soit réalisé. Cette information est absente de l'étude d'impact.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Émilie Trudel	Conseillère en sécurité civile		2025/07/02
Denis Bélanger	Directeur régional		2025/07/02

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Emilie Trudel	Conseillère en sécurité civile		2025/10/30

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Denis Bélanger	Directeur Régional		2025/11/03
Clause(s) particulière(s) : 			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Archéologie 3.5.6.2 Zones de potentiel archéologique</p> <p>Le promoteur indique qu'une étude de potentiel archéologique est en cours. En l'absence des conclusions de cette étude, le promoteur est incapable de préciser si des secteurs de la ZE présentent un potentiel archéologique. Sans l'étude de potentiel archéologique, l'étude d'impact n'est pas recevable.</p>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mireille La Forge	Conseillère en développement culturel		2025/06/11

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Anne-Marie Gendron	Directrice		2025/06/11
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mireille La Forge	Conseillère en développement culturel		2025/10/22
Anne-Marie Gendron	Directrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

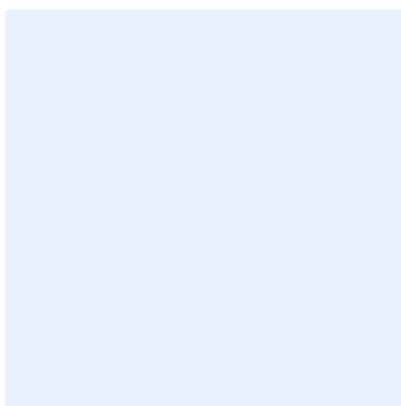
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

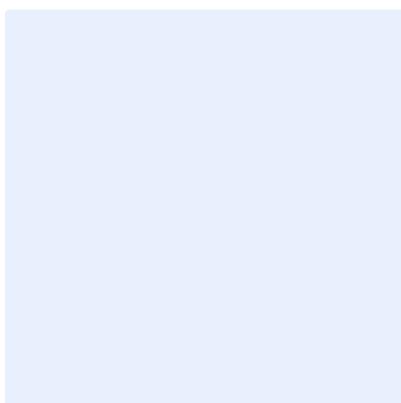
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

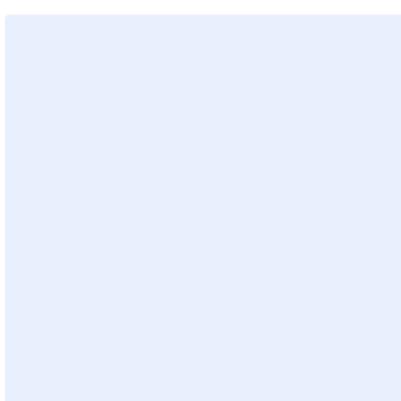
Titre de la figure



Titre de la figure



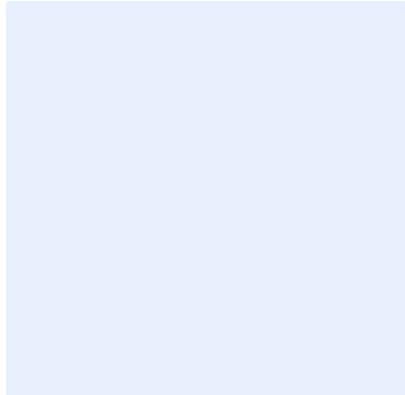
Titre de la figure



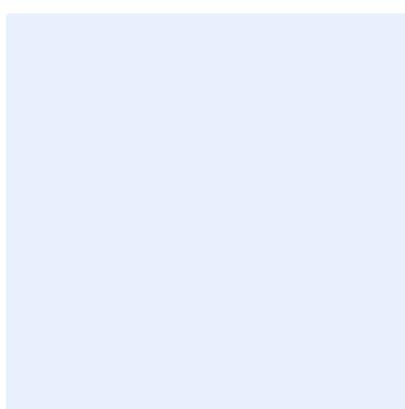
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Adaptation aux changements climatiques Chapitre 7 (p. 154 -157)</p> <p>L'étude d'impact environnemental présentée ne répond pas adéquatement aux exigences en matière d'adaptation aux changements climatiques. Or, selon la directive gouvernementale, les changements climatiques doivent être pris en compte dès l'élaboration du projet, car ils feront l'objet d'une analyse dans l'évaluation de son acceptabilité environnementale.</p> <p>L'étude d'impact doit donc évaluer à la fois les effets du projet sur les changements climatiques et l'influence potentielle des changements climatiques sur le projet et son milieu d'implantation. L'analyse des solutions de recharge, des variantes de réalisation et des mesures d'atténuation doit elle aussi tenir compte du contexte climatique, en visant à réduire les GES et à renforcer la résilience du projet face aux aléas météorologiques de plus en plus fréquents et intenses.</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur doit démontrer que le projet est résilient aux aléas climatiques actuels et futurs pour toute sa durée de vie. Cela suppose une évaluation des risques, en croisant la probabilité d'occurrence des aléas avec la gravité de leurs impacts potentiels sur les différentes composantes du projet (travailleurs, équipements, bâtiments, environnement, etc.). Il est recommandé d'adapter le projet aux aléas fréquents, même si leurs conséquences sont faibles, et de se préparer à faire face à des événements plus rares, mais potentiellement plus graves.

Les mesures d'adaptation doivent viser à réduire les risques en limitant à la fois l'exposition des composantes du projet aux aléas climatiques et la sensibilité du milieu environnant aux impacts du projet.

Enfin, les projections climatiques actuellement présentées dans l'étude sont incomplètes et ne couvrent qu'un seul horizon temporel. Il serait préférable d'élargir cette analyse et d'intégrer les scénarios climatiques SSP (Shared Socio-economic Pathways), qui sont aujourd'hui privilégiés par les experts, notamment par l'organisme Ouranos, en raison de leur précision et de leur actualité par rapport aux anciens scénarios RCP.

Pour guider cette démarche, l'initiateur est invité à consulter le guide « Les changements climatiques et l'évaluation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet ».

- Thématiques abordées : Impact du projet sur les milieux humains
Référence à l'étude d'impact : Section 3.5.4.2 Utilisation des ressources, Milieu résidentiel/bâti (p. 67)
- Texte du commentaire : L'étude d'impact environnemental présentée ne répond pas adéquatement aux exigences en matière des impacts du projet sur les milieux humains. L'initiateur mentionne la présence, de l'autre côté de la rivière des Outaouais, d'un secteur de villégiature situé à environ 170 mètres de la zone d'étude aquatique et à 500 mètres de la zone d'étude terrestre. Ce secteur, en périphérie de la péninsule de l'Île-du-Grand-Calumet, comprend plusieurs chalets et résidences de villégiature. L'initiateur doit préciser les impacts potentiels de son projet sur cet usage sensible, en portant une attention particulière aux effets possibles sur la qualité de vie des résidents, notamment en ce qui concerne les nuisances, ainsi que les répercussions sur les activités récréatives pratiquées dans le secteur.
- Thématiques abordées : Traitement des eaux usées de la ferme aquacole
Référence à l'étude d'impact : Section 5.2.9.9 Traitement de l'eau saumâtre (p. 91)
- Texte du commentaire : L'étude d'impact environnemental soumise ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences relatives à la protection de l'eau potable. L'initiateur indique que la concentration en chlorure dans l'effluent relâché est actuellement estimée à 554,14 mg/L, pour un débit moyen de 2 300 m³/jour. Cependant, selon [la récente version du document de Santé Canada portant sur les paramètres opérationnels](#) (2025) du document de Santé Canada concernant les paramètres opérationnels de la qualité de l'eau potable, une concentration en chlorures dépassant 250 mg/L peut altérer les caractéristiques organoleptiques de l'eau, telles que le goût. En outre, Santé Canada y précise une valeur basée sur la santé (VBS), bien qu'il ne s'agisse pas d'une concentration maximale acceptable (CMA). Cette VBS, fixée à 470 mg/L, repose sur des études ayant démontré qu'un apport accru en chlorures, notamment sous forme de chlorure de sodium, peut entraîner une élévation de la pression artérielle. Ainsi, afin de répondre adéquatement aux préoccupations de santé publique et aux critères de qualité de l'eau potable, l'initiateur doit identifier et mettre en œuvre des mesures visant à réduire la concentration de chlorure dans l'effluent rejeté.
- Thématiques abordées : Quantité et qualité de l'eau souterraine
Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.2 Eau souterraine (115-117)
- Texte du commentaire : L'étude d'impact environnemental soumise ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences liées à la protection de la qualité et de la quantité de l'eau souterraine. L'initiateur du projet reconnaît la présence d'usages sensibles à proximité, notamment des résidences approvisionnées par des puits privés, et propose comme mesure d'atténuation l'identification de ces puits situés à proximité de la zone d'étude (ZE). Cependant, aucun détail n'est fourni quant à l'élaboration de mesures concrètes d'atténuation ni à la mise en place d'un programme de suivi environnemental spécifique pour ces captages d'eau souterraine. Il est donc pertinent de se questionner : des mesures ciblées sont-elles prévues, tant pour la phase de construction que pour la phase d'exploitation, afin d'assurer la préservation de la qualité et de la quantité de l'eau souterraine qui pourrait être affectée par les activités du projet ? Par ailleurs, l'initiateur mentionne que la phase de construction impliquera des activités d'assèchement des zones excavées, avec un rejet des eaux pompées dans le bassin versant d'origine, à proximité de la zone de travail. Cette étape représente un moment critique pour la vulnérabilité de

AVIS D'EXPERT PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

la nappe phréatique. Ainsi, des mesures d'atténuation sont-elles envisagées en cas de contamination de l'eau souterraine, notamment à la suite de la fracture de la roche pouvant survenir lors des travaux d'excavation ?

Une prise en compte proactive de ces risques est essentielle pour protéger les sources d'eau potable privées et maintenir les usages actuels dans les secteurs résidentiels voisins du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jaël Vigneault-Larocque	Agente de planification, programmation et recherche, Équipe de santé environnementale		2025/06/27
Dre Camille Paquette	Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, Équipe de santé environnementale		2025/06/27

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

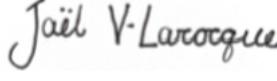
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jaël Vigneault-Larocque	Agente de planification, programmation et recherche, Équipe de santé environnementale		2025/10/30
Guillaume Campagné	Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, Équipe de santé environnementale Direction de santé publique		2025/10/30

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salés et saumâtres seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais	
Avis conjoint	Non applicable	
Région	07 - Outaouais	
Numéro de référence	3211-15-021	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	
<i>Sujets analysés par Jakub Cieslinski, ing. :</i>	
Prélèvement d'eau :	
<ul style="list-style-type: none">L'étude d'impact semble muette sur la vitesse d'aspiration maximale de la prise d'eau afin de protéger la faune aquatique. Cette information doit être ajoutée;	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- L'étude d'impact semble muette sur des risques de gel, de formation de frasil et de colmatage dans la prise d'eau et la conduite d'amenée en hiver. Ces risques doivent être abordés dans le cadre de l'étude d'impact.

Selon le document Avis de projet – Addenda, l'emplacement de la prise d'eau dans la rivière des Outaouais doit encore être optimisé en se basant sur des études complémentaires sur la bathymétrie, la géotechnique et la présence de mulettes. Cela dit, l'emplacement de la prise d'eau peut être modifié et les impacts sur l'environnement de son installation peuvent ainsi changer.

- L'étude d'impact doit contenir les études complémentaires permettant de finaliser l'emplacement de la prise d'eau afin d'évaluer les impacts du prélèvement d'eau et de l'installation de la prise d'eau sur l'environnement.

Selon le document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, il est indiqué, à la section 5.2.4, que l'aménagement final de la prise d'eau dépendra de la longueur de la conduite à partir du lit de la rivière qui lui, dépendra du forage horizontal (forage directionnel selon les autres documents techniques). Ainsi, les empiètements temporaires et permanents requis pour l'installation de cet ouvrage ne sont pas encore connus.

- L'étude d'impact doit contenir l'aménagement final de la prise d'eau dans la rivière des Outaouais afin de prévoir l'impact des empiètements temporaires et permanents requis pour la réalisation de cette activité sur l'environnement et sur l'encadrement réglementaire de cette activité.

Conduite d'amenée :

Selon le document Avis de projet – Addenda, l'emplacement de la conduite d'amenée dans la rivière des Outaouais et sur le terrain, doit encore être optimisé, en se basant sur des études complémentaires sur la bathymétrie, la géotechnique et la présence de mulettes. Cela dit, l'emplacement de cette conduite d'amenée peut être modifié et les impacts sur l'environnement de son installation peuvent ainsi changer.

- L'étude d'impact doit contenir les études complémentaires permettant de finaliser l'emplacement de la conduite d'amenée afin d'évaluer les impacts de son établissement sur l'environnement.

La conduite d'amenée sera installée par forage directionnel pour la majeure partie. Il n'est toutefois pas indiqué comment sera gérée la partie liquide des boues de forage s'échappant des sacs de déshydratation.

- L'étude d'impact doit fournir des renseignements sur la gestion de cette partie liquide des boues de forage afin qu'elle ne constitue pas un contaminant dans l'environnement, notamment pour les milieux hydriques.

Lorsque la tête de la foreuse traversera le fond de la rivière, il y aura mise en suspension de matières particulaire et possiblement des boues de forage dans l'eau

- L'étude d'impact doit préciser les mesures de protection qui seront mises en place pour protéger la rivière des Outaouais lorsque la tête de la foreuse traversera le lit de la rivière.

Selon le plan MP-04, le diamètre de la conduite d'amenée est de 400 mm, tandis qu'elle est de 250 mm dans le plan MP-02.

- L'étude d'impact doit contenir des documents techniques présentant le même dimensionnement des ouvrages.

Traitement des eaux brutes :

Selon le plan MP-11, plusieurs équipements de traitement sont identifiés par les mots « futur » et « pour redondance ». Ceci semble indiquer que la construction de ces équipements se fera en phases. L'étude d'impact ne semble toutefois pas fournir les détails sur les phases de construction.

- L'étude d'impact doit fournir des détails sur les différentes phases de construction des systèmes de traitement, en plus du rapport de conception et des plans et devis d'installation de ces systèmes.

Traitement de l'eau potable :

L'étude d'impact ne présente que peu d'informations techniques (schéma de procédé) sur le système de traitement de l'eau potable utilisé pour alimenter les employés en eau potable.

- L'étude d'impact doit contenir le rapport de conception, les plans et devis d'installation du système de traitement de l'eau potable.

Traitement des eaux usées domestiques :

Selon le plan MP-13, le système de traitement des eaux usées domestiques se base sur une technologie commerciale de type secondaire avancée avec champ de polissage. Il n'y a toutefois pas d'information technique additionnelle permettant de réaliser une analyse des impacts environnementaux de cette conception, ni même si l'infiltration des eaux traitées dans le sol est une solution viable à long terme.

- L'étude d'impact doit contenir le rapport de conception, les plans et devis d'installation du système de traitement des eaux usées domestiques, notamment la caractérisation du terrain permettant l'établissement du champ de polissage.

Traitement des eaux de procédé :

Selon le document Avis de projet – Addenda, le système de traitement des eaux usées de procédé n'a pas encore été conçu. Ainsi, il est impossible de statuer sur l'impact du rejet de ce système sur l'environnement.

- L'étude d'impact doit contenir le rapport de conception, les plans et devis d'installation du système de traitement des eaux de procédé. Elle doit notamment permettre de valider qu'il n'y aura pas de désinfectant résiduel, dont l'ozone, dans l'effluent avant rejet dans la rivière.

Conduite de rejet des eaux usées traitées :

Selon le document Avis de projet – Addenda, l'emplacement de la conduite de rejet des eaux usées traitées dans la rivière des Outaouais et sur le terrain doit encore être optimisé en se basant sur des études complémentaires sur la bathymétrie, la géotechnique et la présence

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

de mulettes. Cela dit, l'emplacement de cette conduite peut être modifié et les impacts sur l'environnement de son installation peuvent changer.

- L'étude d'impact doit contenir les études complémentaires permettant de finaliser l'emplacement de la conduite de rejet des eaux usées traitées afin d'évaluer les impacts du prélèvement d'eau et de son installation sur l'environnement.

Selon le plan MP-04, le diamètre de la conduite d'émissaire est de 300 mm, tandis qu'elle est de 150 mm dans le plan MP-02.

- L'étude d'impact doit contenir des documents techniques présentant le même dimensionnement des ouvrages.

Émissaire des eaux usées traitées :

Selon le document Avis de projet – Addenda, l'emplacement de l'émissaire des eaux usées traitées dans la rivière des Outaouais doit encore être optimisé, en se basant sur des études complémentaires sur la bathymétrie le géotechnique la présence de mulettes. Cela dit, l'emplacement de cet émissaire peut être modifié et les impacts sur l'environnement de son installation peuvent changer.

- L'étude d'impact doit contenir les études complémentaires permettant de finaliser l'emplacement de l'émissaire des eaux usées traitées afin d'évaluer les impacts du prélèvement d'eau et de son installation sur l'environnement.

Selon la section 6.3.3.2 du document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, la faible différence de masse volumique ne devrait pas causer une stratification des eaux en aval du rejet des eaux usées traitées. Il n'y a donc pas de certitude quant à cette hypothèse. Malgré cette incertitude, il n'est pas prévu de réaliser de suivi de cet impact potentiel directement dans la rivière.

- L'étude d'impact doit contenir un suivi proposé pour confirmer que, dans toutes les conditions d'exploitation et de débit de la rivière des Outaouais, le rejet des eaux usées traitées ne génère pas de stratification des eaux en aval hydraulique.

Dans la vue de profil type émissaire du plan MP-02, on constate que les diffuseurs rejettent les eaux usées traitées à proximité du fond de la rivière. Puisque ces eaux sont plus denses que les eaux de la rivière, il n'est pas expliqué si ce choix de rejet permet une meilleure dilution et réduit davantage les risques de stratification des eaux en aval hydraulique.

- L'étude d'impact doit expliquer d'avantage le choix de la conception de l'aménagement des diffuseurs de l'émissaire afin de permettre une dilution optimale et une minimisation accrue du risque de stratification des eaux en aval hydraulique.

Selon la note technique « Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution », les calculs du panache de dilution ont été réalisés en utilisant une conduite de 100 mm de diamètre. Toutefois, cette conduite aurait 150 mm ou 300 mm de diamètre selon les plans fournis.

- L'étude d'impact doit contenir des documents techniques présentant le même dimensionnement des ouvrages.

Selon la note technique « Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution », il est indiqué que la concentration naturelle en chlorures dans la rivière était de 1,5 mg/L selon 2 analyses réalisées en avril et en juin. Il n'y a toutefois pas d'analyse de chlorures durant l'hiver, soit durant la période d'épandage de sels déglaçant sur les routes, ce qui pourraient augmenter la concentration de cet ion dans l'eau de la rivière.

- L'étude d'impact devrait indiquer si une analyse des chlorures dans l'eau de la rivière des Outaouais à proximité de la prise d'eau durant la période hivernale est pertinente dans le cadre de la présente note technique et si oui, mettre à jour la note technique ci-dessus.

Selon la note technique « Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution », une des hypothèses sur laquelle se base cette note est que la densité de l'effluent n'influence pas le mélange. Cette hypothèse se base sur une autre note technique intitulée « Effet de la densité de l'effluent sur le mélange » (CIMA+, 2024). Cette dernière note semble toutefois manquante.

- L'étude d'impact doit inclure la note technique intitulée « Effet de la densité de l'effluent sur le mélange » (CIMA+, 2024).

Gestion des eaux pluviales :

Selon le document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, la gestion des eaux pluviales du site sera réalisée à l'aide de fossés qui se rejettent dans la rivière des Outaouais. Il est indiqué que ce système sera aménagé conformément au REAFIE. Toutefois, l'étude n'inclut pas les plans d'établissement de ce système, l'encadrement réglementaire de cette activité conformément au REAFIE ainsi que les détails de l'émissaire pluvial, incluant les empiètements nécessaires dans le milieu hydrique.

- L'étude d'impact doit contenir les plans des ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'encadrement réglementaire de leur établissement conformément au REAFIE, le rapport de conception de ces ouvrages, [le niveau de sensibilité du milieu naturel récepteur et la démarche utilisée pour l'établir](#) et l'impact sur l'environnement des travaux d'établissement de ces ouvrages dans le milieu hydrique, le cas échéant.

Selon le plan C-1, les eaux pluviales de tout le site seront envoyées dans un bassin de rétention qui rejettentra ensuite ces eaux dans une conduite d'effluent. Cette conduite semble être l'émissaire des eaux usées traitées. Toutefois, selon le plan MP-25, il y aura un système de pompage de l'effluent final et selon le plan MP-02, la conduite d'émissaire serait sous pression, ne permettant pas de gérer les eaux pluviales.

- L'étude d'impact doit valider comment seront rejetées les eaux pluviales du bassin de rétention vers le milieu naturel.

Gestion de matières résiduelles :

Selon le document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, les systèmes de traitement généreront des boues qui seront ensuite envoyées pour valorisation hors site, soit à l'usine de biométhanisation de CTBM en Montérégie. Si cette entreprise n'est pas en mesure de recevoir ces matières, l'entreprise Convertus Group pourrait les recevoir. Il n'y a toutefois pas assez d'informations permettant de conclure que cette dernière entreprise sera en mesure de recevoir ces matières résiduelles.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- L'étude d'impact devrait contenir plus d'informations sur les entreprises Carbonex CTMB et Convertus Group permettant de conclure que celles-ci sont en mesure de recevoir ce type et cette quantité de matières résiduelles. Aussi, si ces 2 entreprises ne sont pas en mesure d'accepter ces matières résiduelles, l'étude d'impact devrait inclure d'autres solutions potentielles pour la gestion de matières résiduelles à long terme et en cas d'urgence.

Selon le document Rapport principal – Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac, il est indiqué que les boues des systèmes de traitement seront déshydratées, entreposées et acheminées hors site. Or, il n'y a pas d'informations sur les ouvrages qui assureront ces fonctions.

- L'étude d'impact doit contenir le rapport de conception, les plans et devis des installations de déshydratation et d'entreposage de boues, ainsi qu'une démonstration, incluant les mesures d'exploitations proposées, que celles-ci ne deviendront pas une source de nuisance d'odeurs.

Gestion des sols excavés :

L'évaluation environnementale de site phase I fournie dans le cadre de l'étude d'impact est préliminaire. De plus, on n'y fait pas mention que le site est visé par la section IV de la LQE, dont l'article 31.53.

- L'étude d'impact doit contenir une version finale de ce document. Celui-ci doit expliquer si le site est visé par la section IV de la LQE et doit être réalisée conformément au Guide de caractérisation des terrains, à la section 5.2.2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et selon les [règles de l'application de l'article 31.42 de la LOE](#).

L'évaluation environnementale de site phase II fournie dans le cadre de l'étude d'impact est préliminaire. De plus, on n'y fait pas mention que le site est visé par la section IV de la LQE, dont l'article 31.53.

- L'étude d'impact doit contenir une version finale de ce document. Celui-ci doit expliquer si le site est visé par la section IV de la LQE et doit être réalisé conformément au Guide de caractérisation des terrains, à la section 5.2.2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et selon les [règles de l'application de l'article 31.42 de la LOE](#).

Atmosphère :

Selon la section 5.1 de la note technique sur le bruit en accompagnement du formulaire AM18A, il est indiqué qu'un générateur d'oxygène, pouvant produire jusqu'à 90 décibels, sera installé à proximité du bâtiment. Ce générateur serait muni d'une installation pour atténuer le son permettant de respecter les exigences de la note d'instruction 98-01. Toutefois l'étude d'impact ne contient pas d'informations techniques sur l'installation mentionnée ci-dessus.

- L'étude d'impact doit contenir les informations techniques de l'installation permettant d'atténuer le bruit à partir du générateur d'oxygène ainsi qu'une démonstration du respect des exigences applicables en présence de cette installation. L'ajout du futur bâtiment ainsi que ses équipements externes dans la figure 2 de cette note technique est aussi recommandé afin de bien localiser la source fixe du bruit par rapport aux récepteurs les plus proches, notamment les usages récréatifs dans la rivière.

Autres :

- L'étude d'impact devrait contenir une version française de l'annexe 5-D, soit les spécifications techniques d'abattage. La version actuelle de cette annexe est en anglais exclusivement.

Sujet analysé par Raoul Mkounga Foko

Impact sur le milieu hydrique

Formulaire avis de projet (5.2) et son addenda; Mise à jour de la caractérisation du milieu naturel (4.1.4; 4.1.6). La complétion de l'information aux documents soumis, ainsi que les plans finaux, sont nécessaires pour statuer sur les empiétements possibles dans le milieu hydrique à l'endroit des conduites projetées et sur les impacts y afférents.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jakub Cieslinski, ing. OIQ 141593	Analyste secteurs municipal et industriel		2025/07/02
Raoul Mkounga Foko	Analyste secteurs hydrique et naturel et agricole		2025/07/02
Manon Gauthier	Directrice régionale		2025/07/02

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Questions analysées par Jakub Cieslinski, ing. :

QC-21 :

Question : Des empiètements permanents et temporaires sont précisés. Toutefois, dans les plans MP-02.1 et MP-02.2, il y a 2 options de mise en place de l'émissaire et de la prise d'eau. Ces 2 options semblent générer des empiètements différents. Ainsi, la réponse devrait préciser si les empiètements présentés sont valides pour les 2 options ou fournir des empiètements différents pour chaque option. Voir la réponse à la QC-39.

QC-23 :

Commentaire : L'analyse de cet équipement nécessitera un avis technique d'une direction centrale spécialisée dans le domaine de l'aquaculture afin de valider les hypothèses de base de la conception de l'équipement.

QC-34 :

Commentaire : L'analyse de cet équipement ainsi que du bilan de masse (QC-50) nécessitera un avis technique d'une direction centrale spécialisée dans le domaine de l'aquaculture afin de valider les hypothèses de base de la conception de l'équipement.

QC-38 :

Aucun commentaire

QC-39 :

Aucun commentaire

QC-40 :

Aucun commentaire

QC-41 :

Aucun commentaire

QC-45 :

Commentaire : Puisque le site est visé par l'article 31.53 de la LQE, l'initiateur doit transmettre tous les documents exigés par la LQE par le [service en ligne](#) dans la section « Obligations relatives à la protection et à la réhabilitation des terrains », y compris les tableaux de contrôle du professionnel. Plusieurs documents peuvent être transmis dans une même demande s'ils concernent le même projet et le même terrain. Pour plus d'information, l'initiateur doit se référer à [Déposer une demande ou un document relatif à la protection et à la réhabilitation d'un terrain](#) et [Professionnels habilités à signer les documents requis par la LOE](#).

QC-46 :

Commentaire : Puisque le site est visé par l'article 31.53 de la LQE, l'initiateur doit transmettre tous les documents exigés par la LQE par le [service en ligne](#) dans la section « Obligations relatives à la protection et à la réhabilitation des terrains », y compris les tableaux de contrôle du professionnel. Plusieurs documents peuvent être transmis dans une même demande s'ils concernent le même projet et le même terrain. Pour plus d'information, l'initiateur doit se référer à [Déposer une demande ou un document relatif à la protection et à la réhabilitation d'un terrain](#) et [Professionnels habilités à signer les documents requis par la LOE](#).

Commentaire : À la section 4.0 de l'évaluation environnementale de site – Phase II, il est recommandé de continuer l'échantillonnage de l'eau souterraine dans le puits MW3 pour le cuivre. Ainsi, l'évaluation environnementale de site - Phase II devrait être bonifiée ou un

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

addendum devrait être ajouté concernant les résultats de cet échantillonnage et leur interprétation ou les raisons pour lesquels cet échantillonnage n'a pas été réalisé.

Commentaire : La figure 2 de l'annexe I, ainsi que presque toutes les pages de l'annexe III de l'évaluation environnementale de site – Phase II sont incomplètes puisque tronquées des 2 côtés de la page. Ainsi, il manque beaucoup d'information et de données. L'initiateur doit fournir le document comprenant toutes les pages complètes. À noter que les documents papiers sont complets.

Commentaire : Selon le tableau 7 de l'annexe III, il y a un résultat en arsenic dans la plage A-B dans la tranchée TP15. Toutefois la figure 2 de l'annexe I n'en fait pas mention. L'initiateur doit faire les modifications requises.

QC-47 :

Aucun commentaire

QC-83 :

Aucun commentaire

QC-84 :

Commentaire : Nous recommandons de vérifier l'encadrement réglementaire du système de gestion des eaux pluviales et de son émissaire en conformité avec le REAFIE rapidement afin d'incorporer les exigences adéquates dans la conception dudit système et des travaux en milieu hydrique. Ceci permettra d'accélérer le traitement de l'éventuelle demande d'autorisation ministérielle.

QC-88 :

Aucun commentaire

QC-90 :

Aucun commentaire

QC-92 :

Aucun commentaire

Questions analysées par Thomas Labelle, BSc.

QC-21 : Rien à ajouter.

QC-23 : Rien à ajouter.

QC-24: Rien à ajouter.

QC-34 : Rien à ajouter.

QC-38:

Commentaire : La première question traite de la vitesse d'aspiration sécuritaire pour la faune aquatique. Elle doit être répondue par la Direction de gestion de la faune de l'Outaouais (DGFO). Rien à ajouter pour le deuxième élément de réponse.

QC-39:

Commentaire : Il faudrait que les superficies d'empîtement présentées soient finales pour chaque scénario. On présente des superficies approximatives et maximales pour les deux scénarios.

QC-40: Rien à ajouter.

QC-41:

Commentaire : Il est indiqué qu'un fluide de forage biodégradable, sans additifs toxiques, sera utilisé. L'alinéa 1 de l'article 33 du RAMHHS indique que les fluides hydrauliques et les graisses de forage utilisés pour une foreuse dans le littoral ou une rive doivent être dégradable à plus de 60 % en 28 jours.

QC-45 : Rien à ajouter.

QC-46 : Rien à ajouter.

QC-47:

Commentaire : Une aire de travail empiètera temporairement dans le milieu terrestre selon l'Annexe C. La carte géographique montrée dans cette annexe révèle qu'à l'intérieur du site d'étude, quatre espèces fauniques à statut précaire, c'est-à-dire, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) ont été observées dans le cadre de l'étude de caractérisation écologique à l'intérieur du milieu terrestre. Il s'agit des espèces suivantes:

- Couleuvre tachetée, désignée vulnérable au Québec en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables (LEMV);

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Cavités potentielles de grand pic, oiseau protégé en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* d'Environnement et Changement climatique Canada;
- Hirondelle rustique, désignée candidate au Québec;
- Papillon monarque, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Des inventaires de rainette faux-grillon de l'Ouest (désignée menacée au Québec en vertu de la LEMV et menacée en vertu du COSEPAC) ont été effectués en 2024. L'étude de caractérisation écologique indique qu'un habitat de reproduction potentiel existe dans la portion nord du site d'étude. L'inventaire effectué en 2024 n'a pas détecté la présence de l'espèce, cependant selon le secteur Faune il faut trois années consécutives d'inventaires afin de statuer sur la présence ou l'absence de l'espèce du site.

De plus, cinq espèces floristiques à statut précaire ont été observées dans le site d'étude:

- Asaret du Canada, désigné vulnérable à la récolte;
- Érable noir, désigné vulnérable au Québec;
- Matteucie fougère-à-l'autruche, désignée vulnérable à la récolte
- Trille blanc, désigné vulnérable à la récolte;
- Noyer cendré, susceptible d'être désigné vulnérable ou menacé

La présence de cette diversité considérable d'EMVS à l'intérieur de la zone d'étude, conjuguée à la superficie d'empiètement du projet dans le milieu terrestre, pourrait déclencher l'article 22(2) de la LQE.

Cependant, à l'intérieur du site des travaux projetés dans le milieu terrestre, seul une observation de papillon monarque a été constatée. La plupart des observations d'EMVS se trouvent au nord de la zone des travaux, avec quelques observations directement au sud et à l'ouest de celui-ci. Les observations au sud et à l'ouest sont très proches de la zone des travaux.

La Direction de gestion de la faune de l'Outaouais, la Direction des espèces floristiques menacées et vulnérables du MELCCFP ainsi qu'Environnement et changement climatique Canada devraient être consultés afin de connaître les mesures de mitigation et de remise en état pertinentes pour l'ensemble des espèces du site, en particulier le papillon monarque qui sera directement affecté par les travaux. Certaines de ces espèces pourraient nécessiter des zones de protection correspondant aux distances minimales leur permettant d'assouvir leurs besoins vitaux; ces distances devraient être respectées dans la mesure du possible en consultant les autorités compétentes.

QC-83: Rien à ajouter.

QC-84: Rien à ajouter.

QC-88: Rien à ajouter.

QC-89: Rien à ajouter.

QC-90: Rien à ajouter.

QC-92: Rien à ajouter

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jakub Cieslinski, ing. OIQ 141593	Analyste secteurs municipal et industriel		2025/11/06
Thomas Labelle, BSc.	Analyste au secteur hydrique et naturel		2025/11/06
Manon Gauthier	Directrice régionale		2025/11/06

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
--	---

• Thématiques abordées :	Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) : - (M) : Espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables - (V) : Espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables - (VR) : Espèce désignée vulnérable mais exclue de l'application de l'article 16 de la LEMV (espèce désignée « vulnérable à la récolte ») - (S) : Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
---------------------------------	--

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Référence à l'étude d'impact :

Rapports et données consultées :

- CIMA+, 2025. Mise à jour de la caractérisation du milieu naturel – Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Rapport produit pour Samonix Inc. Projet no Z0023353. 28 p. + annexes.
- Groupe Conseil UDA Inc. 2025. Étude d'impact sur l'environnement- volume principale. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Dossier MELCCFP 3211-15-021. Étude d'impact sur l'environnement Déposée au MELCCFP. 186 p. + annexes.

Citations pertinentes :

Caractérisation écologique- Section 3- Méthodologie

- Des visites de terrain ont été effectuées à plusieurs reprises pour différents aspects du projet, entre **2022 et 2024**. Ces visites sont décrites dans le Tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Visites effectuées

Date	Tâches réalisées
27 avril 2022	Détermination du potentiel d'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest
27 et 28 septembre 2022	Caractérisation des cours d'eau et les inventaires floristiques automnales
16 septembre au 25 octobre 2022	Inventaire de couleuvres
10, 15 et 26 avril 2024	Inventaire de rainette faux-grillon de l'Ouest
26 avril 2024	Inventaire floristique printanier
13 septembre 2024	Inventaire floristique estival et des bryophytes

Caractérisation écologique : Section 3- Visite de terrain

- Le Tableau 2 présente les différentes méthodes utilisées lors des visites sur le terrain, de même que lors de l'analyse des données.

Espèces en situation précaire	Flore	CDPNQ	Carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire du gouvernement du Québec (CDPNQ, 2022)
		Outil « Potentiel »	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2024)
		Général	Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables (Dignard et coll., 2008) et Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec (Tardif et coll., 2016) Guide d'identification des plantes rares du Québec (CFQF, 2009) Aide-mémoire - Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec (MELCCFP, 2022)

- L'outil Potentiel (CDPNQ, 2024) a été utilisé afin de déterminer le potentiel de présence de certaines espèces floristiques en situation précaire. Cet outil permet de dresser une liste d'espèces floristiques en situation précaire et potentiellement présente selon le type d'habitat retrouvé dans la zone d'étude.

- Une analyse sommaire a été réalisée en comparant l'habitat préférentiel des espèces aux types de milieux retrouvés sur la zone d'étude. Le potentiel d'habitat a été évalué selon le barème suivant : aucun, faible, moyen ou élevé selon qu'il correspondait ou non à la description de la zone d'étude. Des inventaires sont normalement recommandés pour toutes les espèces dont le potentiel est identifié comme « moyen » ou « élevé », à moins que des mesures d'atténuation efficaces et établies puissent être mises en place dans le cadre de la conception ou de la réalisation du projet pour éviter des effets négatifs à ces espèces.

Caractérisation écologique : Section 4- Résultats, 4.5 Espèces en situation précaire

- Des inventaires printaniers, estivaux et automnaux ont été réalisés dans le but de couvrir les différentes périodes de croissances, selon la phénologie des espèces floristiques potentielles.

- Socle rocheux en place sur le site à l'étude constitué de marbre, roche calcosilicatée, quartzite, paragneiss et amphibolite.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Caractérisation écologique : Section 4- Résultats, 4.5.1 Espèces en situation précaire- Floristiques

- **Six occurrences d'espèces en situation précaire ont été rapportées par le CDPNQ à proximité de la zone d'étude.** De celles-ci, deux sont des espèces désignées vulnérables, une est une espèce désignée menacée et trois sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. À la suite de l'analyse de l'habitat, six espèces ont le potentiel de se retrouver dans la zone d'étude.

Tableau 11 : Espèces floristiques en situation précaire répertoriées dans un rayon de 2 km de la zone d'étude par le CDPNQ

Nom latin	Nom commun	Statut LEMV	Statut LEP	Habitat préférentiel	Potentiel de l'habitat	Meilleure période d'observation	Observation par CIMA+
<i>Ceanothus americanus</i>	Céanothe d'Amérique	Susceptible	Aucun	Clairières, îlots forestiers, berges, alvars; généralement sur calcaire, dolomie ou marbre. ²	Moyen	Durant l'été	Non
<i>Asplenium rhizophyllum</i>	Doradille ambulante	Susceptible	Aucun	Rochers et ravins mousssus en situation ombragée sous divers types de couvert, seulement en milieu calcaire. ²	Faible	Toute la saison de croissance	Non
<i>Pellaea atropurpurea</i>	Pelléade à stipe pourpre	Menacée	Aucun	Escarpements et rives rocheux, sur marbre ou calcaire. ²	Faible	Toute la saison de croissance	Non
<i>Sabulina michauxii</i>	Sabline de Michaux	Susceptible	Aucun	Herbacée vivace de milieux palustres (rivages rocheux/ gravilleux) et terrestres (talus d'éboulis/ champs de blocs/ graviers exposés, affleurements/ escarpements rocheux). * Erreur : Signal non défini	Faible	Fin du printemps/ au début de l'été	Non
<i>Acer nigrum</i>	Érable noir ³	Vulnérable	Aucun	Érablières riches à feuillus tolérants sur sols rapidement à imperméable drainés, sur calcaire, marbre ou dolomie. ²	Élevé	Toute la saison de croissance	Oui, 1 individu dans le secteur sud
<i>Cypripedium arietinum</i>	Cypripède tête-de-bœuf	Vulnérable	Aucun	Cédrières, sapinières et forêts de pin blanc et de chêne rouge, souvent en bordure de plans d'eau, sur sols minces associés à des substrats calcaires. ²	Faible	Printemps	Non

* Cette occurrence est masquée et ne doit pas être rendue publique. Le but est d'éviter des répercussions négatives sur cette espèce et son habitat.

- Lors des visites de terrain réalisées par CIMA+, **cinq espèces floristiques à statut particulier ont été inventoriées.** Parmi les espèces répertoriées par le CDPNQ dans le secteur, seul l'**érable noir (*Acer nigrum*)** a été identifié.
- **Trois noyers cendrés (*Juglans cinerea*)** ont également été identifiés sur le site. Cette espèce est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec et désignée en voie de disparition au Canada en vertu de la Loi sur les espèces en péril.
- Le parcours du site à l'étude et la réalisation de parcelles d'inventaire par un **botaniste d'expérience ont permis de caractériser tous les habitats présents sur le site.** Lors de la visite, un effort constant a été consenti à l'identification des espèces à statut précaire selon les habitats répertoriés lors de la période d'inventaire. La localisation des espèces observées est illustrée au plan ENV-01 en Annexe A.

Caractérisation écologique : Section 4- Résultats 4.5.1.1-. Potentiel d'espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables

- Pour donner suite à la caractérisation des milieux naturels de la zone d'étude, une recherche exhaustive grâce à l'outil « Potentiel » (CDPNQ,2024), a été réalisée. Celle-ci a permis de déterminer le potentiel de présence sur le site d'espèces floristiques en situation précaire. Quatre-vingts espèces ont été identifiées par l'outil Potentiel comme ayant un potentiel d'être présentes dans la zone d'étude. **Six de ces espèces ont un potentiel élevé d'être présentes dans la zone d'étude et trente-six ont un potentiel moyen.**

Caractérisation écologique : Section 5- Conclusion

- À la lumière des analyses réalisées dans le cadre du présent mandat, nous constatons la présence sur le site à l'étude;
 - D'une espèce floristique vulnérable au Québec, soit l'**érable noir (*Acer nigrum*)** ;
 - D'une espèce susceptible floristique d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec, soit le **noyer cendré (*Juglans cinerea*)** ;
 - **De trois espèces floristiques vulnérables à la récolte**, soit l'asaret du Canada (*Asarum canadense*), le trille blanc (*Trillium grandiflorum*) et la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*);

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Étude d'impact-volume principale : Section 3.4.1- Peuplements forestiers et végétation

- Selon les données les plus récentes du MRNF (2022), 7 % de la ZE est couverte à parts égales par deux (2) types de peuplements forestiers : un peuplement feuillu au sud, confirmé par CIMA+ (2025) et un peuplement mixte au nord, non confirmé par CIMA+ (2025), les 93 % restants de la ZE correspondant à un milieu ouvert. Les peuplements forestiers dans la ZE sont principalement dominés par des érables (*Acer sp.*) (carte 3.5, annexe 3-A). Le **peuplement mixte de la ZE correspond à un jeune peuplement inéquien d'âge inférieur à 80 ans (JIN)**, par opposition au **peuplement feuillu mature au nord (VIN et VIR)**.
- La ZE est, par ailleurs, principalement occupée par une **friche arbustive dans sa partie centrale** colonisée majoritairement par le framboisier rouge (*Rubus ideaus*), l'asclépiade commune (*Asclepias syriaca*), la verge d'or du Canada (*Solidago canadense*) et des graminées. (CIMA+, 2025).

Étude d'impact-volume principale : Section 3.4.3- Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

- Plusieurs occurrences d'EMVS floristiques ont été rapportées au CDPNQ dans un rayon de 5 km autour de la ZE qui en liste 15, parmi lesquelles **le cypripède tête-de-bêlier (*Cypripedium arietinum*) (vulnérable au Québec)** et **la doradille ambulante (*Asplenium rhizophyllum*) (SDMV au Québec)** observées à moins de 1 km de la ZE.
- En complément des espèces relevées par le CDPNQ, l'outil Potentiel du CDPNQ (2023) a été consulté afin de préciser la liste des EMVS potentielles. En fonction des paramètres sélectionnés (région et habitats), une première sélection 80 EMVS a été établie. De ce nombre, 47 ont été évaluées comme ayant un potentiel « faible » dans la ZE, d'après leurs besoins spécifiques d'habitats, les mentions CDPNQ récentes ainsi qu'en fonction de la répartition des occurrences dans la province selon Tardif et coll. (2016). Selon cette évaluation, **33 EMVS seraient potentiellement présentes dans la ZE**. Le potentiel de présence varie de « modéré » à « élevé » selon l'évaluation réalisée.
- L'inventaire floristique réalisé en 2022 et en 2024 par CIMA+ a répertorié **deux (2) EMVS dans la ZE**, soit **l'érable noir (*Acer nigrum*)**, espèce désignée vulnérable au Québec ainsi que **le noyer cendré (*Juglans cinerea*)**, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec (CIMA+, 2025).

Étude d'impact-volume principale : Section 3.4.5- Habitats floristiques d'intérêt

- **Aucun habitat floristique désigné** ne figure dans la ZE (MELCCFP, 2023c).
- Aucune des trois (3) catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) (forêts rare, ancienne, refuge) ni même de projet de classement n'est répertorié dans la ZE (MELCCFP, 2023c).
- La **ZE se trouve dans l'habitat essentiel désigné pour le ginseng à cinq-folioles (*Panax quinquefolius*)**, une espèce en voie de disparition au Canada (ECCC, 2021). Toutefois, il est important de mentionner qu'aucune protection (i.e. décret) ne protège cet habitat dans la ZE.

• Texte du commentaire :

Commentaire sur la recevabilité :

La zone d'étude présente un potentiel relativement élevé de soutenir des espèces floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles, et ce, malgré un historique marqué de perturbations anthropiques. Ces perturbations ont modifié de manière importante les attributs biophysiques des milieux naturels de la zone d'étude. Plusieurs occurrences floristiques du CDPNQ sont toutefois répertoriées à proximité de celle-ci, ce qui confirme la valeur écologique du secteur. Par ailleurs, les rives de la rivière des Outaouais sont reconnues de longue date pour leur grande richesse et comme point chaud de biodiversité floristique. La présence de socles calcaires contribue pour beaucoup à la présence d'espèces à statut précaire sur ce territoire. Leur présence est d'ailleurs confirmée à l'intérieur de la zone d'étude selon les données géologiques disponibles. Les rives et les portions boisées de la zone d'étude sont les milieux présentant, de manière générale, le plus haut potentiel floristique puisqu'ils sont plus intègres.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur de projet a tenu compte du potentiel floristique de la zone d'étude, notamment par la réalisation d'inventaires au printemps, à l'été et à l'automne complétés par un botaniste. Un spécimen d'érable noir (V) a été relevé ainsi que trois spécimens de noyer cendré (S), en plus d'espèces vulnérables à la récolte (VR). Certains éléments demeurent toutefois à préciser afin d'obtenir les informations requises pour analyser adéquatement la recevabilité du volet floristique de l'étude d'impact.

Résumé de l'analyse de recevabilité :

- Les intrants du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et concernant les espèces floristiques (EFLMVS) ont été consultés. Six occurrences d'espèces en situation précaire sont rapportées à proximité de la zone d'étude;
- Une liste préliminaire d'EFLMVS susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude a été dressée. Cette liste comprend 33 taxons (vasculaires et invasives), le potentiel de présence varie de modéré à élevé (non disponible en annexe pour consultation, contrairement à ce qui est indiqué);
- Les habitats potentiels des espèces désignés ne sont pas cartographiés, les inventaires floristiques semblent avoir ciblé avec un effort plus grand les habitats préférentiels identifiés *in situ* au terrain;
- Trois campagnes d'inventaires ont été menées au total : (1) 27-28 septembre 2022; (2) 26 avril 2024 et (3) 13 septembre 2024;
- La méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires floristiques est peu détaillée. Les itinéraires parcourus ne sont pas présentés;
- Un spécimen d'érable noir (*Acer nigrum* - vulnérable) et trois noyer cendré (*Juglans cinerea* - susceptible), ont été répertoriés dans la zone d'étude. Leur localisation n'est pas cartographiée en superposition avec le plan d'implantation planifié.

ANALYSE DU POTENTIEL DES EFMVS

ESPÈCES ET HABITATS POTENTIELS :

La démarche de l'initiateur en vue d'établir la liste des espèces potentielles est dans l'ensemble adéquate et conforme aux outils et aux orientations véhiculées par la Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables (DEFLMV). La liste exhaustive des espèces floristiques potentielles à la zone d'étude n'est toutefois pas disponible pour consultation dans l'étude de caractérisation écologique déposée. Il est ainsi impossible de savoir quelles espèces ont été recherchées lors des inventaires réalisés.

À titre d'exemple, le sumac aromatique (*Rhus aromatica* var. *aromatica*) et l'hélianthe à feuilles étalées (*Helianthus divaricatus*) semblent ne pas avoir été identifiés comme espèces potentielles, alors que la zone d'étude pourrait potentiellement soutenir des individus de ces espèces (deux taxons désignés vulnérables):

- 1- **L'initiateur doit rendre disponible son analyse portant sur le potentiel de présence des espèces floristiques en situation précaire réalisé à l'aide de l'outil Potentiel.** L'étude de caractérisation (p. 21) mentionne que celle-ci est disponible à l'Annexe D, toutefois l'analyse pour le volet floristique n'y figure pas.

Les habitats potentiels des espèces désignées menacées ou vulnérables ne sont pas cartographiés en vue d'orienter les inventaires pour la détection de celles-ci. La description de l'habitat préférentiel est la seule information fournie. L'absence de cette information empêche de savoir quel secteur a été balayé pour la recherche des espèces désignées menacées ou vulnérables.

- 2- **Les habitats potentiels des espèces floristiques désignées ayant un potentiel de présence, évalué comme moyen ou élevé dans la zone d'étude, devraient être identifiés et cartographiés.** Une carte des habitats potentiels devrait être produite.

Si les habitats potentiels cartographiés, observés préalablement au terrain, ne s'avèrent pas du tout correspondre aux préférences écologiques des EFLMVS ciblées, il pourrait être possible de restreindre la portée des inventaires s'y déroulant, avec justification et preuves à l'appui (ex. : photographies et description du cortège floristique en place).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

INVENTAIRES DES EFLMVS

MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS D'INVENTAIRES :

La méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires floristiques est peu détaillée. L'initiateur ne spécifie pas si les inventaires ont permis de couvrir entièrement (balayage exhaustif) la zone d'étude ou si seulement certains secteurs ont été inventoriés lors de la réalisation de parcelles de caractérisation.

La répartition habituellement très localisée des plantes en situation précaire fait en sorte qu'un inventaire partiel (échantillonnage) peut amener à conclure, à tort, à l'absence de l'élément visé.

3- La DEFLMV demande à l'initiateur de préciser la méthodologie utilisée lors de la réalisation des inventaires. Un inventaire sera jugé adéquat s'il assure la couverture spatiale exhaustive des habitats potentiels des EFLMVS ciblées dans les bonnes périodes phénologiques. Si un inventaire floristique systématique a été réalisé par balayage sur l'ensemble de la zone d'étude, dans la ou les bonnes périodes permettant de repérer les espèces potentielles identifiées, l'initiateur doit justifier ce choix.

La DEFLMV demande à l'initiateur de fournir les tracés GPS enregistrés lors des inventaires floristiques.

4- La localisation précise du spécimen d'érythrina et des noyers cendrés répertoriés doit être fournie. La localisation des espèces observées est censée être illustrée au plan ENV-01 de l'annexe A de la caractérisation écologique. L'information est manquante. L'emplacement de chacun des individus devrait être précisé en superposition avec le plan d'implantation du projet prévu.

Noter que la présence d'un individu isolé de faible taille d'érythrina est généralement associée à la présence d'individus matures à proximité. **Il est important de s'assurer que l'inventaire floristique réalisé dans ce secteur a porté une attention particulière à la détection des spécimens matures d'érythrina.** Les spécimens matures d'érythrina, dont les feuilles sont souvent inaccessibles (cime de la canopée), sont fréquemment omis d'être observés attentivement lors de la réalisation d'inventaires floristiques.

ASPECTS LÉGISLATIFS ET MESURES DE MITIGATION

ESPÈCES DÉSIGNÉES (M ou V) :

Avec l'adoption du projet de Loi 81 (PL-81) le 28 mai 2025, **la protection accordée aux spécimens d'espèces floristiques menacées ou vulnérables est accrue en interdisant, en plus des activités déjà listées, toute activité susceptible de leur porter atteinte.** Il devient ainsi nécessaire d'évaluer les éventuels impacts aux spécimens d'EFLMV engendrés par une modification des conditions de leur milieu de vie: luminosité, humidité, pH, salinité, température, etc.

Afin de bien évaluer les impacts des activités projetées d'un projet, le ministère recommande d'appliquer un rayon de 60 mètres autour de l'emprise des travaux projetés à toutes les étapes de réalisation de projet (planification des inventaires, réalisation des inventaires, prise en compte des impacts sur le milieu etc.).

5- Sur la base de ces informations, la DEFLMV demande à l'initiateur de préciser les travaux prévus (temporaires et permanents) (ex. modification du drainage, ouverture du couvert végétal) et d'indiquer à quelle distance sont situés ces travaux par rapport au spécimen d'érythrina répertorié.

En présence d'une activité susceptible de porter atteinte à une espèce floristique désignée menacée ou vulnérable ou de modifier un habitat floristique, l'initiateur **doit mettre en place des mesures raisonnables pour limiter les conséquences de l'activité projetée sur cette espèce ou dans l'habitat floristique.**

En fonction des informations transmises, différents scénarios pourront être envisagés par l'initiateur de projet si des impacts sont anticipés en tenant compte de

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

la zone de prise en compte de la susceptibilité de porter atteinte (p. ex : **adaptation du projet ou dépôt d'une demande d'autorisation en vertu de la LEMV**).

À noter que si d'autres spécimens d'érable noir sont découverts sur le site du projet, dans le futur dans le cadre d'inventaires complémentaires, ces mêmes exigences seront demandées pour chacun des spécimens.

ESPÈCES SUSCEPTIBLES (S) :

Un total de trois spécimens de noyer cendré, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (S) ont été répertoriés dans le cadre des inventaires terrain.

- 6- La **DEFLMV demande à l'initiateur qu'il précise quelle(s) mesure(s) de protection il prévoit mettre en place afin de protéger les spécimens de cette espèce si ces derniers sont conservés, mais situés près des travaux.**

L'initiateur peut mettre en œuvre des mesures de mitigations dans le but d'assurer la protection des noyers cendrés (si en bonne condition) situés à proximité immédiate des aires de travail. Les spécimens pourraient, par exemple, être balisés et isolés avant le début des travaux de construction. L'initiateur peut consulter les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2019. Norme BNQ 0605-100- Aménagements paysagers à l'aide de végétaux.

AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES:

Advenant la découverte fortuite d'**espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables** lors des phases subséquentes du projet, l'initiateur devra veiller à respecter la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). L'initiateur devra ainsi soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place pour s'y conformer, notamment dans le contexte de la susceptibilité de porter atteinte récemment, un ajout récent à la LEMV.

La découverte fortuite d'**espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables** (autre que le noyer cendré) lors de la réalisation des travaux prévus pour le projet devra être rapportée auprès de notre direction dans les meilleurs délais. La DEFLMV recommande l'application de mesures d'atténuation, incluant l'évitement, la transplantation, la plantation compensatoire ou la gestion différenciée. L'initiateur devra soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place dans la confirmation de ce scénario.

Les méthodes actuellement recommandées par le MELCCFP pour la planification et la réalisation des inventaires d'EFLMVS au Québec sont résumées dans les 2 guides disponibles en suivant les hyperliens ci-dessous.

- [Inventaire d'espèces en situation précaire au Québec - Aide-mémoire](#)
- [Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Composante : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées](#)

Ces ressources sont également pertinentes :

- [Espèces floristiques menacées ou vulnérables | Gouvernement du Québec](#)
- [Liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables | Gouvernement du Québec](#)
- [demande d'autorisation pour une activité interdite à l'égard d'une espèce floristique menacée ou vulnérable \(DOCX 121 Ko\)](#)
- [Aires de répartition des espèces floristiques en situation précaire du Québec - Jeu de données - Données Québec](#)

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Biol.-botaniste M.Sc.	<i>Jean-Bastien Lambert</i>	2025/07/02
Sonia Néron	Directrice	<i>Michèle Dupont-Hébert</i> Pour Sonia Néron	2025/07/04
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :** Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) :
 - (M) : Espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
 - (V) : Espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
 - (VR) : Espèce désignée vulnérable mais exclue de l'application de l'article 16 de la LEMV (espèce désignée « vulnérable à la récolte »)
 - (S) : Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
- Référence à l'addenda :** **Rapports et données consultées :**
 - Groupe Conseil UDA Inc. 2025. Addenda 1 – Réponses à la première série de questions et commentaires du MELCCFP. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Dossier MELCCFP 3211-15-021. Étude d'impact sur l'environnement déposée au MELCCFP. 168 p. + annexes.
- Texte du commentaire :** **ANALYSE GÉNÉRALE :**

La DEFLMV a pris connaissance des réponses de l'initiateur référant aux sections suivantes du document cité ci-haut :

 - 3.1- Description du milieu de réalisation du projet- Milieux humides, hydriques et naturels (QC-3 à QC-6), pages 3-1 à 3-3;
 - 6.2.1- Atténuation des impacts- Milieux humides, hydriques et naturels (QC-64 à QC-66), pages 5-13 à 5-14;
 - 10.2- Autre- Autorisation ministérielle (QC-87), page 10-3.

L'étude d'impact est recevable et les réponses aux questions sont jugées comme adéquates et complètes. La DEFLMV demeure disponible en cas de questions futures liées au volet des espèces floristiques désignées ou susceptibles.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des réponses aux questions de la présente phase de consultation (QC-65, QC-66, QC-87) devra être considérée par l'initiateur pour l'étape d'acceptabilité environnementale du projet. Les engagements pris par l'initiateur (QC-66, QC-87) devront également être respectés dans le cadre des phases futures du projet.

QC3 – POTENTIEL DE PRÉSENCE DES EFLMVS :

Il était demandé de rendre disponible l'analyse portant sur le potentiel de présence des espèces floristiques en situation précaire réalisé à l'aide de l'outil Potentiel. Le rapport technique (p. 21) mentionnait que celle-ci est disponible à l'annexe D, toutefois l'analyse pour le volet floristique n'y figurait pas.

RÉPONSE DE L'INITIATEUR :

- L'analyse du potentiel des EMVS potentiellement présentes est fournie à l'annexe A de l'addenda 1 cité plus haut.

ANALYSE :

La réponse fournie est adéquate, le tableau est présenté comme demandé.

QC4 – CARTOGRAPHIE DES HABITATS POTENTIELS DES EFLMV :

Il était demandé d'identifier et DE cartographier les habitats potentiels des espèces floristiques désignées ayant un potentiel de présence moyen ou élevé dans la zone d'étude.

RÉPONSE DE L'INITIATEUR :

- Une carte présentant l'emplacement des espèces à flore précaire potentiellement présente sur le site à l'étude, en fonction des caractéristiques biophysiques, est présentée à l'annexe B.

ANALYSE :

La réponse fournie est adéquate. La carte présentée permet de savoir quels taxons ont été recherchés dans quels types d'habitats (ex. : milieux humides, rives, friches, forêt).

QC5 – MÉTHODOLOGIE DES INVENTAIRES :

Il était demandé de préciser la méthodologie utilisée lors de la réalisation des inventaires terrain. Les tracés GPS suivis lors des inventaires étaient également demandés.

RÉPONSE DE L'INITIATEUR :

- Préalablement aux sorties sur le terrain, des habitats précis ont été ciblés afin de recenser les espèces à statut précaire potentiellement présentes dans la zone d'étude.
- Les habitats ont été validés et les superficies concernées ont été entièrement (ou autant que possible) balayées.
- Les inventaires floristiques se sont déroulés durant les périodes les plus propices à l'observation de plantes à statut précaire potentielles.
- L'un des membres de l'équipe, chargée des inventaires des milieux naturels, compte plus de 20 ans d'expérience pour la réalisation de tels inventaires sur le terrain.

ANALYSE :

La réponse fournie est adéquate. L'initiateur de projet apporte des précisions au niveau de la méthodologie utilisée lors des inventaires ciblant les EFLMVS. Ces éléments de réponse permettent de mieux évaluer l'effort d'inventaire réalisé.

Les tracés GPS n'ont pas été transmis ou cartographiés. Toutefois, considérant la réponse donnée par l'initiateur de projet, il semble que la totalité de la zone d'étude, d'une superficie relativement faible, a été balayée pour la recherche des EFLMVS. La réponse est ainsi jugée comme justifiée, malgré l'absence des tracés GPS.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

QC6 – LOCALISATION DES EFLMV :

Il était demandé de fournir la localisation précise du spécimen d'érable noir et des noyers cendrés répertoriés dans le cadre des inventaires. L'emplacement de chacun des individus devait être précisé en superposition avec le plan d'implantation du projet prévu.

RÉPONSE DE L'INITIATEUR :

- L'annexe C présente la localisation des divers spécimens d'EMVS recensés sur le site.
- Un effort d'évitement des composantes sensibles de l'environnement tel que les milieux humides, les cours d'eau et les EMVS a été déployé lors de la conception des infrastructures et ainsi, aucun spécimen d'EMVS floristique n'est impacté par le Projet.

ANALYSE :

La réponse fournie est adéquate. La carte présentée permet de localiser le spécimen d'érable noir (espèce désignée vulnérable) répertorié lors des inventaires, par rapport à l'aire de travail en construction. Les spécimens (3) de noyer cendré sont également représentés sur cette carte (un seul point), de même que les trois espèces vulnérables à la récolte répertoriées lors des inventaires floristiques.

Le spécimen d'érable noir est situé au sud de la zone d'étude et se trouve à une distance d'environ 80 m de l'aire de travail en construction. Cette distance est considérée comme suffisante pour éviter toute atteinte potentielle. Les individus de noyer cendré sont également situés à une distance d'environ 80 mètres de cette aire.

Des éléments à considérer par l'initiateur, concernant les distances d'influence des travaux, sont précisés à l'analyse de la question QC-65.

QC64 – MODIFICATIONS À LA LEMV :

Des informations en lien avec les récentes modifications apportées à la LEMV étaient transmises à l'initiateur de projet, notamment en lien avec les activités susceptibles de porter atteinte au EFMV.

RÉPONSE DE L'INITIATEUR :

- L'information a été considérée par l'initiateur de projet.

ANALYSE :

La réponse fournie est adéquate.

QC65 – DISTANCE DES TRAVAUX / ÉRABLE NOIR :

L'initiateur de projet devait préciser les travaux prévus (temporaires et permanents), tels que la modification du drainage ou l'ouverture du couvert végétal et indiquer à quelle distance sont situés ces travaux par rapport au spécimen d'érable noir répertorié.

RÉPONSE DE L'INITIATEUR :

- L'initiateur réitère que l'aire de travail est située à une distance d'environ 80 m de l'érable noir recensé.
- Aucun impact n'est attendu tant sur les habitats que sur les spécimens d'EMVS présentes dans la zone d'étude.

ANALYSE :

La réponse fournie est adéquate, toutefois dans l'éventualité où des travaux soient prévus à moins de 60 mètres du spécimen d'érable noir, la DEFLMV devra en être informée rapidement.

Le cas échéant, cette information devra être précisée avant, ou au plus tard, lors de la phase de consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

QC66 – DISTANCE DES TRAVAUX / NOYER CENDRÉ :

Des informations étaient demandées en lien avec la présence des 3 spécimens de noyer cendré répertoriés lors des inventaires. Les mesures de protection prévues afin de protéger les spécimens de cette espèce devaient être précisées.

RÉPONSE DE L'INITIATEUR :

- L'aire de travail est située à une distance minimale de 107 m des noyers cendrés recensés.
- Ainsi, aucune mesure spécifique n'est prévue pour protéger les noyers cendrés recensés sur le site en raison des distances les séparant de la zone de travail. Samonix s'engage toutefois à baliser clairement les limites des aires de travail présentées dans les documents soumis dans l'EIE afin de s'assurer de la préservation des milieux naturels adjacents.

ANALYSE :

La réponse fournie est adéquate.

Dans l'éventualité où des travaux soient prévus à proximité des spécimens de noyer cendré, la DEFLMV devra en être informée rapidement.

Le cas échéant, cette information devra être précisée avant, ou au plus tard, lors de la phase de consultation sur l'acceptabilité environnementale du projet.

QC87 – DÉCOUVERTE FORTUITE D'EFMV :

L'initiateur était informé de l'obligation de respecter la LEMV advenant la découverte de spécimens d'érable noir supplémentaires ou d'autres EFMV. L'initiateur devra soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place pour s'y conformer le cas échéant.

RÉPONSE DE L'INITIATEUR :

- L'initiateur confirme que le chargé de projet sera informé des mesures qui seraient mises en place advenant la découverte d'autres spécimens d'érables noirs.

ANALYSE :

La réponse fournie est adéquate.

Dans l'éventualité où ce scénario se confirme (faible niveau de risque), cette information devra être précisée rapidement auprès du chargé de projet responsable, et ce, même si la phase d'acceptabilité environnementale aura été complétée.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Biologiste spécialisé en botanique	<i>Jean-Bastien Lambert</i>	2025/11/04
Sonia Néron	Directrice	<i>Sonia Néron</i>	2025/11/04

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Espèces exotiques envahissantes
• Référence à l'étude d'impact :	Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Étude d'impact sur l'environnement déposées au MELCCFP. Rapport principal. Groupe UDA. Mai 2025. Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Mise à jour de la caractérisation du milieu naturel. CIMA+. Mars 2025. Construction d'une prise d'eau et d'un émissaire dans le cadre d'un projet de pisciculture à Litchfield. Caractérisation du milieu aquatique et des communautés de mulettes dans la rivière des Outaouais. WSP. Novembre 2024

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

Informations pertinentes :

Le réseau Sentinel n'indique aucune EFEE dans la ZE (MELCCFP, 2019b).

À l'échelle de la MRC, 28 EFEE sont listées parmi lesquelles des plantes terrestres comme la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), émergentes comme l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*) ou encore submersées comme le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*). Ces EFEE sont principalement recensées au sud du territoire, dans ou à proximité des zones habitées (MRC de Pontiac, 2023).

Selon l'agence de bassin versant des 7 (ABV7, 2021), un total de 26 espèces herbacées, une (1) espèce arbustive et quatre (4) espèces arborescentes ont été répertoriées comme EFEE sur leur territoire de gestion intégrée de l'eau, soit une partie du bassin versant de la rivière des Outaouais et de ses affluents.

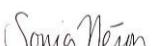
Les inventaires réalisés en septembre 2023 par CIMA+ ont permis de recenser quatre (4) EFEE dans la ZE, soit l'érable à Giguère (*Acer negundo*), le gaillet mollugine (*Galium mollugo*), le panais sauvage (*Pastinaca sativa*) et le roseau commun (*Phragmites australis*) (se référer au Rapport technique - Mise à jour de la caractérisation du milieu naturel – Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. (CIMA+, 2025) joint à l'EIE).

Toutefois, aucune mesure d'atténuation n'est mentionnée concernant directement les EEE présentes dans la zone d'étude, dont le roseau commun. En raison de la présence d'une des [18 espèces jugées prioritaires au Québec](#), il est recommandé de prévoir des mesures limitant sa propagation à l'intérieur du site, à l'extérieur ainsi que l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes. Par exemple, prévoir le lavage de la machinerie à l'entrée et à la sortie du site, et la gestion des déblais contaminés par des résidus viables du roseau commun, est recommandé.

Conclusion :

Après analyse de l'étude d'impact, la DEFLMV juge que le risque d'introduction et de propagation d'EEE floristiques n'est pas documenté adéquatement, que le risque est relativement modéré dans le cadre de ce projet et que les mesures d'atténuation proposées ne conviennent pas à gérer ce risque efficacement. L'initiateur doit présenter des mesures efficaces selon la situation illustrée dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Frédéric Létourneau	Biologiste		2025/06/09
Sonia Néron	Directrice		2025/06/11

Clause(s) particulière(s) :

--

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :** Espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Référence à l'addenda :** Groupe Conseil UDA Inc. 2025. Addenda 1 – Réponses à la première série de questions et commentaires du MELCCFP. Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac. Dossier MELCCFP 3211-15-021. Étude d'impact sur l'environnement déposée au MELCCFP. 168 p. + annexes.

- Texte du commentaire :** ANALYSE GÉNÉRALE :

La DEFLMV a pris connaissance des réponses de l'initiateur référant aux sections suivantes du document cité ci-haut :

- 5.2- Atténuation des impacts- Milieux humides, hydriques et naturels (QC-63), pages 5-13.

L'étude d'impact est recevable et les réponses aux questions sont jugées comme adéquates et complètes. La DEFLMV demeure disponible en cas de questions futures liées au volet des espèces exotiques envahissantes.

QC63 – ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES (EEE) :

En raison de la présence d'une des 18 espèces jugées prioritaires au Québec (roseau commun [*Phragmites australis*] à la station DC2024-01), il était recommandé de prévoir des mesures limitant sa propagation à l'intérieur du site, à l'extérieur du site ainsi que l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes.

Le lavage de la machinerie à l'entrée et à la sortie du site, et la gestion des déblais contaminés par des résidus viables du roseau commun étaient des mesures d'atténuation recommandées.

RÉPONSE DE L'INITIAUTEUR :

- Les travaux prévus affecteraient les secteurs des stations ST-01, ST-07, ST-09 et ST-11. Les secteurs des stations ST-02 et DC2024-01 ne seraient pas affectés. Ainsi, le secteur où du roseau commun a été recensé ne serait pas touché par le Projet.
- Diverses mesures d'atténuation seront mises en place afin de limiter la propagation des EEE :
 - Baliser et installer une signalisation pour identifier les zones infestées d'EEE avant le début de la construction;
 - Tout équipement doit être propre et entièrement exempt de sol et de résidu végétal à son arrivée au site du Projet. L'équipement arrivant au site dans une condition jugée inappropriée ne pourra accéder à l'emprise avant d'avoir été nettoyé;
 - L'équipement sera nettoyé manuellement à la fin des travaux pour éviter la propagation de rhizomes ou de graines vers un autre site exempt d'EEE;
 - Les sols de surface infestés d'EEE seront entreposés en andain distinct et remis dans la fosse d'excavation du futur bâtiment dont les fondations seront aménagées au-dessus.

QC63 - ANALYSE :

Les mesures d'atténuation proposées sont adéquates dans le contexte du projet.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La gestion des sols présentant des espèces floristiques exotiques envahissantes est détaillée.

Les mesures visant à éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes sont également détaillées.

L'initiateur doit s'assurer de la conformité des mesures prévues avec l'article 75 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (ci-après REAFIE).

Si l'initiateur ne peut se conformer aux conditions d'exemptions prévues à l'article 75 du REAFIE, celui-ci devra se prévaloir d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 al. 1, par. 7 de la Loi sur la qualité de l'environnement ou acheminer le matériel contaminé par les EEE vers un lieu autorisé à recevoir ces matières.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Biogiste spécialisé en botanique	<i>Jean-Bastien Lambert</i>	2025/11/03
Sonia Néron	Directrice	<i>Sonia Néron</i>	2025/11/04

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Caractérisation hydrologique et hydraulique du milieu récepteur 4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Section 3.3.4</p> <p>Des éléments descripteurs du milieu hydrique récepteur, requis selon la <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive sur le territoire de la MRC de Pontiac. Par Samonix inc. (MELCCFP, 2024)</i>, sont manquants à l'étude d'impact environnemental. L'initiateur doit fournir les éléments suivants, afin de caractériser adéquatement le régime hydrologique de la rivière des Outaouais au site du projet, et de mieux en cerner les impacts éventuels sur celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none">- Débits moyens mensuels;- Débits de crue 2, 20 et 100 ans;- Débits d'étiage Q_{2,7}, Q_{10,7}, Q_{5,30} estivaux et hivernaux;- Élevation des eaux hautes 20 et 100 ans;

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Élévation du niveau d'eau au débit d'étiage Q_{2,7}.

- Thématiques abordées : Caractérisation hydrologique et hydraulique du milieu récepteur
 - Référence à l'étude d'impact : 5_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Annexes
12_3211-15-021_Samonix_Note_Technique_Hydraulique_nouveau pdf
 - Texte du commentaire : Le plan de forage directionnel, présenté à l'annexe 5-F de l'étude d'impact environnemental, établit le niveau bas de la rivière des Outaouais à une élévation de 82 m. Les vues en profil type de la prise d'eau et de l'émissaire incluses dans les plans techniques de l'annexe 5-B établissent plutôt ce niveau à une élévation de 85 m. Par ailleurs, la note technique d'évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution (CIMA+, 2024) indique que les niveaux d'eau à la centrale hydro-électrique des Chenaux, située 7,7 km à l'aval du site à l'étude, varient entre 84,8 à 86,9 m. L'initiateur doit donc vérifier et uniformiser l'élévation du niveau bas présenté aux plans. Dans la mesure du possible, il doit également préciser à quelle condition hydrologique correspond ce bas niveau, en termes d'intensité et/ou de récurrence. Enfin, il doit spécifier la profondeur à laquelle se trouveront les points d'entrée et de sortie de l'eau, respectivement pour la prise d'eau et l'émissaire, en conditions de bas niveau (et non la profondeur du lit de la rivière).
 - Thématiques abordées : Impact hydrologique des changements climatiques
 - Référence à l'étude d'impact : 4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Section 7.1.3
12_3211-15-021_Samonix_Note_Technique_Hydraulique_nouveau pdf
 - Texte du commentaire : L'initiateur indique, avec justesse, que les étiages estivaux en climat futur seront de plus en plus importants, et qu'ils se verront prolongés. En plus d'occasionner des imprévus au niveau de l'approvisionnement en eau, ceci affectera la capacité de dilution et de dispersion de l'effluent rejeté à la rivière. L'initiateur doit quantifier les variations de débit d'étiage attendues pour ce secteur de la rivière des Outaouais, pour un horizon de temps correspondant à la durée de vie anticipée du projet. Si celle-ci est inconnue, l'initiateur doit considérer l'horizon 2071-2100. L'initiateur doit chiffrer les débits d'étiage annuels futurs pour les scénarios d'émission RCP 4.5 et 8.5.
- Toute analyse de dispersion de l'effluent devrait prendre en compte les débits d'étiage futurs anticipés, minimalement pour le scénario d'émission RCP 8.5. À noter que l'évaluation sommaire des conditions hydrauliques et du panache de dilution réalisée par CIMA+ (2024) ne considère pas de débits d'étiage futurs.
- Thématiques abordées : Impact hydrologique des changements climatiques
 - Référence à l'étude d'impact : 4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport principal – Section 7.1.3
 - Texte du commentaire : La cartographie des zones inondables de nouvelle génération de la rivière des Outaouais est actuellement en cours. L'initiateur devra en prendre connaissance, lorsque celle-ci sera disponible, afin de s'assurer que les infrastructures projetées se situent à l'extérieur de ces zones inondables ou, si elles les chevauchent, qu'elles n'entrent pas en conflit avec les usages permis à l'intérieur de ces zones.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christian Boyaud	Ingénieur (# OIQ : 127429)		2025/07/04
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

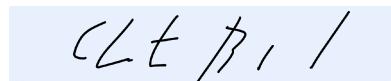
Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées : Impact hydrologique des changements climatiques• Référence à l'addenda : 17_3211-15-021 Réponses à la première série de questions et commentaires du MELCCFP, QC-70• Texte du commentaire : Dans sa réponse à QC-70, l'initiateur indique que les débits d'étiage futurs demandés seront fournis dans une étude de modélisation hydraulique qui est actuellement en préparation. L'initiateur doit donc fournir cette étude, en s'assurant que l'information demandée s'y retrouve.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Christian Boyaud	Ingénieur (# OIQ : 127429)		2025/10/23
Jean Francoeur	Directeur principal		Cliquez ici pour entrer une date. 2025-10-24
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Teams	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Volume d'eau prélevé
• Référence à l'étude d'impact :	Sections 5.2.4 ; 5.2.8 et 5.2.9
• Texte du commentaire :	C1. L'initiateur du projet doit fournir en annexe un diagramme détaillé ou un tableau de synthèse de la variation de ses besoins en eau (prélèvement durant la phase de remplissage des bassins ; prélèvement durant la phase d'exploitation, etc.) ainsi que les volumes de rejet respectifs.
• Thématiques abordées :	Impact du prélèvement
• Référence à l'étude d'impact :	Sections 6.3.3 ; 6.5 et 7
• Texte du commentaire :	C1. L'initiateur du projet doit évaluer l'impact de l'ajout de son prélèvement sur les autres usagers et sur l'environnement
• Thématiques abordées :	Calcul de l'indicateur de débit d'étiage Q2/7
• Référence à l'étude d'impact :	Section 5 de la note technique hydraulique

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire : C1. L'initiateur du projet doit fournir la chronique de débits obtenu de l'Ontario Power Generation pour l'estimation du débit d'étiage Q2/7

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Rollis Jiofack	M. Sc.		2025/07/03
Pierre Ladevèze	Directeur		2025/07/03

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Volume d'eau prélevé
- Référence à l'addenda : Sections 5.2.4 ; 5.2.8 et 5.2.9
- Texte du commentaire : C1. L'initiateur du projet doit fournir en annexe un diagramme détaillé ou un tableau de synthèse de la variation de ses besoins en eau (prélèvement durant la phase de remplissage des bassins ; prélèvement durant la phase d'exploitation, etc.) ainsi que les volumes de rejet respectifs.

Réponse de l'initiateur : Dans sa réponse à la QC-22, l'initiateur présente un tableau de synthèse de la variation des besoins en eau et des rejets pendant la phase de remplissage des bassins et la phase d'exploitation.

Débit (m ³ /jour)	Phase de remplissage des bassins	Phase d'exploitation
Prélèvement	4 000	2 300
Rejet	2 300	2 300

Commentaire de la DEPESS : Le tableau présente l'information demandée. Nous n'avons pas de commentaires additionnels.

- Thématiques abordées : Impact du prélèvement
- Référence à l'addenda : Sections 6.3.3 ; 6.5 et 7
- Texte du commentaire : C1. L'initiateur du projet doit évaluer l'impact de l'ajout de son prélèvement sur les autres usagers et sur l'environnement

Réponse de l'initiateur : Le prélèvement d'eau du projet sera effectué à partir de la rivière des Outaouais. Cette dernière possède un débit très important à proximité du site. Dans la note technique sur l'hydraulique, en annexe de l'étude d'impact, le Q2,7 au site du projet avait été estimé comme suit :

Le débit d'étiage de récurrence 2 ans sur une plage de sept jours consécutifs (Q2,7) a été calculé sur une période de 30 ans (1990-2019) à l'aide d'une analyse fréquentielle. Un débit Q2,7 de 402 m³/s a été obtenu.

Ainsi, un Q2,7 de 402 m³/s correspondrait à débit de 34 732 800 m³/j. Les prélèvements d'eau quotidiens anticipés étant de 4 000 m³/j (phase de remplissage des bassins) et de 2 300 m³/j (phase d'exploitation),

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ces volumes correspondraient donc à 0,01 % et 0,007 % du Q2,7, respectivement. Ainsi, l'impact quantitatif du prélèvement d'eau de surface sur les autres usagers serait négligeable.

Quant aux eaux souterraines, l'initiateur indique dans sa réponse à la QC-51 que, « considérant l'ensemble des informations disponibles et le besoin en eau potable du Projet, aucun impacts négatifs ne sont anticipés par le Projet Samonix sur la quantité et la qualité de l'eau souterraine disponible pour les usagers du secteur ».

En effet, nous comprenons que l'aquifère potentiellement exploité par d'autres usagers serait en condition captive et protégé en surface par une couche d'argile de près de 10 m d'épaisseur. Selon l'information consultée, aucune résidence ne s'approvisionnerait en eau souterraine « dans l'aire naturelle d'écoulement de la nappe ». Il y aurait quelques puits à proximité approvisionnant des sites industriels, mais ces derniers seraient sans doute aménagés pour capter l'aquifère captif dans le roc. Cependant, aucune information n'était disponible sur l'aménagement de ces puits. Enfin, les travaux qui seront effectués en surface pour le projet ne devraient pas affecter la quantité et la qualité des eaux souterraines, compte tenu de l'épaisse couche d'argile.

Commentaire de la DEPESS : La documentation consultée présente l'information demandée. Nous n'avons pas de commentaires additionnels.

- Thématiques abordées : Calcul de l'indicateur de débit d'étiage Q2/7
- Référence à l'addenda : Section 5 de la note technique hydraulique
- Texte du commentaire : C1. L'initiateur du projet doit fournir la chronique de débits obtenu de l'*Ontario Power Generation* pour l'estimation du débit d'étiage Q2/7

Réponse de l'initiateur : Dans sa réponse à la QC-9, l'initiateur a mentionné pour la chronique de débits obtenue de l'*Ontario Power Generation* que « ces informations sont fournies en version électronique uniquement en accompagnement de cet addenda ».

Commentaire de la DEPESS : Après vérification, nous concluons que l'information demandée a bien été présentée par l'initiateur. Nous n'avons pas de commentaires additionnels.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Stapinsky	Chef d'équipe		2025/11/05
Pierre Ladevèze	Directeur		2025/11/06

Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et professionnels de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie et hydrologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et professionnels de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en valorisation et élimination (DEVE)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :	Gestion des matières organiques résiduelles (MOR) PR3.1 - SAMONIX INC. Étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal, mai 2025, 186 pages. , Sections 5.2.13.1 et 5.2.13.2 PR3.2 - SAMONIX INC. Étude d'impact sur l'environnement - Annexes, mai 2025, 243 pages. , Annexe 1B.
• Texte du commentaire :	La section 2.4.2 de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement précise que : « lorsque les rejets, notamment les eaux et les matières résiduelles (dangereuses ou non), sont gérés par un tiers, l'étude doit démontrer que les équipements utilisés sont en mesure de gérer ces rejets, et ce, en conformité avec les exigences gouvernementales », or cette démonstration n'a pas été fournie.

Boues aquacoles

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

En cas d'incapacité de Qarbonex CTBM à recevoir l'ensemble des boues générées par le projet, c'est la compagnie Convertus Group qui serait en mesure d'assurer la gestion de ces volumes. **Toutefois, l'entente avec Convertus Group n'a pas été transmise et le mode de traitement envisagé pour ces MOR n'est pas précisé.**

Par ailleurs, l'engagement de CTBM à valoriser les résidus issus des activités de Samonix soulève certaines ambiguïtés. Il laisse entendre que l'installation actuelle ne dispose pas de la capacité suffisante pour recevoir l'ensemble des MOR projetés et que cette capacité sera atteignable qu'à la suite de la mise en service d'une nouvelle usine de biométhanisation. **Cet aspect nécessite des clarifications.**

Mortalités

En cas de mortalités importantes, celles-ci seraient gérées selon les mêmes modalités que les mortalités courantes. Si l'espace de stockage réfrigéré devait s'avérer insuffisant, les services de l'équarrisseur Sanimax seraient sollicités. **L'entente contractuelle avec cette entreprise n'a pas été fournie.**

Il est également mentionné que les mortalités pourraient être dirigées vers une usine de compostage de Sanimax située à Saint-Hyacinthe. Or, à notre connaissance, Sanimax ne semble pas exploiter une telle installation à cet emplacement. Ce point devra être vérifié et clarifié. **Aucune entente ne nous a été soumise à cet égard.**

Advenant une incapacité de Sanimax à recevoir les volumes projetés, Samonix disposerait d'une entente alternative avec Convertus Group pour la gestion des mortalités dans ses installations de York ou de Trois-Rivières. **L'entente contractuelle avec cette entreprise n'a pas été fournie.**

Viscères

L'engagement de CTBM à valoriser les viscères issus des activités de Samonix présente les mêmes ambiguïtés que celles mentionnées précédemment pour les boues piscicoles. Il y a lieu de préciser si l'installation actuelle dispose réellement de la capacité requise pour traiter les volumes projetés ou si cette capacité dépend effectivement de la construction d'une nouvelle usine de biométhanisation.

Question 1a : Boues aquacoles

Veuillez fournir une lettre d'entente avec l'entreprise Convertus Groupe ou autres entreprises receveuses, s'il y a lieu. L'entente doit contenir les informations sur la capacité des installations de l'entreprise à disposer de la totalité de la quantité de boues projetées, le/les lieux de disposition et l'autorisation de l'entreprise à recevoir de telles matières dans ses installations. L'entente devra confirmer, via l'entreprise receveuse, qu'elle détient les autorisations environnementales requises pour cette activité et que ses installations ont la capacité de traiter les quantités projetées (à préciser dans l'entente).

Question 1b: Mortalité

Veuillez fournir une lettre d'entente avec l'entreprise Sanimax ou autres entreprises receveuses, s'il y a lieu. L'entente doit contenir les informations sur la capacité des installations de l'entreprise à disposer de la totalité de la quantité des poissons morts projetés, le/les lieux de disposition ainsi que l'autorisation de l'entreprise à recevoir de telles matières dans ses installations.

Question 1c: Viscères

Veuillez fournir une lettre d'entente avec l'entreprise CTMB ou autres entreprises receveuses, s'il y a lieu. L'entente doit contenir les informations sur la capacité des installations de l'entreprise à disposer de la totalité de la quantité des viscères projetés, le/les lieux de disposition ainsi que l'autorisation de l'entreprise à recevoir de telles matières dans ses installations.

Question 1d : élimination

Advenant que les entreprises receveuses ne sont pas en mesure de recevoir une partie ou la totalité des MOR, un plan de contingence doit être précisé montrant le pire scénario pouvant conduire à l'élimination des MOR, les conditions d'élimination et les capacités des lieux d'élimination projetés. Une lettre d'entente avec le lieu d'élimination est à fournir à cet effet.

Les ententes devront confirmer, via les entreprises receveuses, qu'elles détiennent les autorisations environnementales pour la gestion des MOR leurs étant acheminées et que leurs installations ont la capacité de traiter/éliminer les quantités projetées (à préciser dans chaque entente selon les données mises à jour, le cas échéant).

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Entreposage des boues aquacoles

[PR3.2 - SAMONIX INC. Étude d'impact sur l'environnement - Annexes, mai 2025, 243 pages.](#) Annexe 2-C, page 2 et plans des installations.

- Texte du commentaire :

L'annexe I de la Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit des éléments devant aussi être intégrés à l'étude d'impact notamment : le type de boues aquacoles

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

selon leur pourcentage en humidité et leur volume après traitement, les ouvrages de stockage prévus et existants ainsi que les équipements de disposition des boues aquacoles, y compris leur capacité d'entreposage, la vérification de leur étanchéité, leur performance.

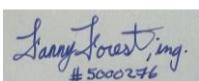
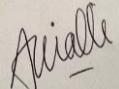
L'ÉI mentionne que : « Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site. »

Les plans soumis ne sont pas signés et scellés par un ingénieur, veuillez resoumettre les plans dûment signés et scellés et confirmer qu'il s'agit d'une conception définitive. Selon notre compréhension, à la lecture des plans, la déshydratation se fait à l'intérieur du bâtiment par un pressoir rotatif, connecté aux conteneurs de chargement de boues déshydratées, qui seront récupérées par les camionneurs. Veuillez confirmer et démontrer que les conteneurs sont étanches et qu'il n'y aura pas de déversement de lixiviat à l'extérieur du bâtiment lors du transport.

Lorsque les capacités d'entreposage intérieur seront dépassées, il est spécifié que l'entreposage sera effectué sur une plateforme extérieure. Veuillez fournir le plan de la plateforme d'entreposage extérieur munie des spécifications d'étanchéités. Veuillez fournir le programme de vérification d'étanchéité des infrastructures projetées, et ce, pour chacune des structures d'entreposage et de transport.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Kwami Tchansi	Agronome		2025/07/07
Fanny Forest	Ingénierie		2025/07/07
Agathe Vialle	Directrice		2025/07/07

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :	Gestion des matières organiques résiduelles (MOR)
• Référence à l'addenda :	PR5.2 - SAMONIX INC. Réponses aux questions et commentaires, septembre 2025, 208 PR3.2 - SAMONIX INC. Étude d'impact sur l'environnement - Annexes, mai 2025, 243
• Texte du commentaire :	Les questions initialement adressées à l'initiateur ont abordé les enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none">- Incertitude sur la capacité de Qarbonex CTBM à recevoir toutes les boues.- Possibilité de recours à Convertus Group, mais aucune entente ni détail sur le traitement n'ont été fournis.- La capacité actuelle de CTBM à valoriser les boues semblerait dépendre d'une future usine de biométhanisation dont le projet est inexistant.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

En effet, initialement, l'étude d'impact prévoyait que les boues aquacoles et les rejets de transformation soient envoyés au Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM – Qarbonex) pour valorisation, avec Convertus Group comme solution de recharge en cas d'incapacité du CTBM à recevoir l'ensemble des volumes. Pour les mortalités de poissons, le recours à Sanimax était envisagé afin d'en assurer l'enlèvement rapide en cas de mortalités massives.

En réponse aux questions QC-23 à QC-28, l'initiateur du projet maintient le mode de gestion initial pour les boues et les rejets de transformation. Toutefois, les mortalités de poissons ne seront plus envoyées vers une installation de compostage externe : elles seront plutôt broyées et transformées en ensilage directement sur le site, puis intégrées au flux de matières organiques destiné à la biométhanisation. Ces modifications apportées au projet initial permettent de clarifier davantage la compréhension du plan de gestion des matières organiques résiduelles (MOR) qui seront produites.

Les documents transmis, soit les lettres d'entente avec CTBM (Qarbonex) et Complex Enviro Connections, mentionnent que CTBM est autorisé et possède la capacité nécessaire pour traiter l'ensemble des boues, rejets de transformation et mortalités, tandis que Complex Enviro Connections assurerait l'enfouissement des matières si CTBM ne pouvait en recevoir les volumes.

Enfin, nous pouvons conclure que les modifications et clarifications apportées par l'initiateur sont jugées satisfaisantes.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Kwami Tchansi	Agronome		2025/12/01
Fanny Forest	Ingénierie		2025/12/01
Agathe Vialle	Directrice		2025/12/01

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

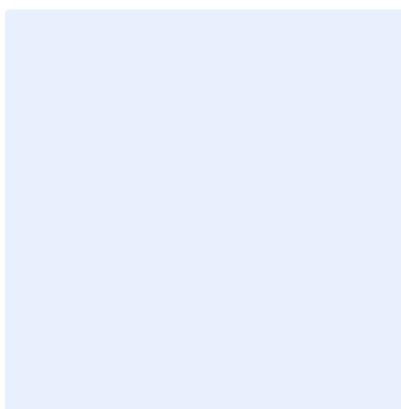
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

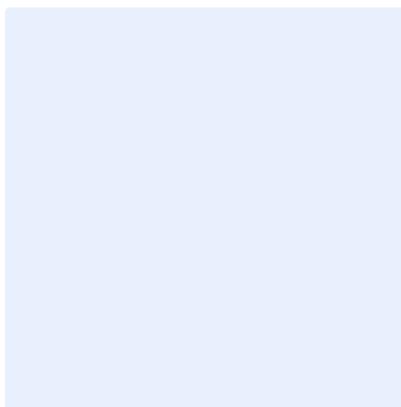
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

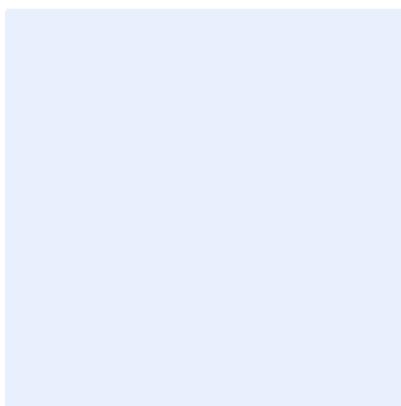
Titre de la figure



Titre de la figure



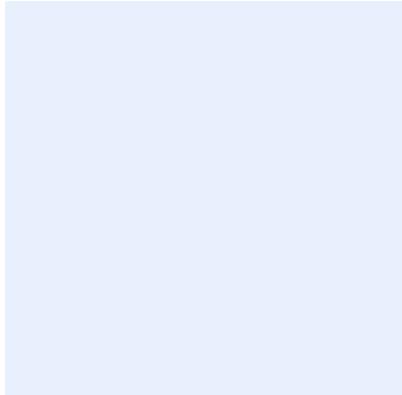
Titre de la figure



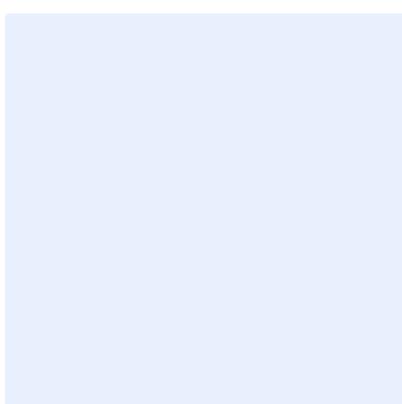
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW 1304732	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Adaptation aux impacts actuels et futurs des changements climatiques
• Référence à l'étude d'impact :	4_3211-15-021_Samonix_EIE_Volume_Rapport_principal.pdf (chapitre 7 p. 7-1 à 7-4)
• Texte du commentaire :	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante de l'adaptation aux changements climatiques pour le projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la municipalité régionale de comté de Pontiac. L'initiateur doit, entre autres, s'assurer que le projet soit résilient aux aléas climatiques actuels et futurs, et ce, pour toute sa durée de vie, laquelle doit d'ailleurs être spécifiée.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Conséquemment, pour que l'étude d'impact puisse être jugée recevable, l'initiateur doit compléter la démarche d'adaptation aux changements climatiques proposée dans le guide [Les changements climatiques et l'évaluation environnementale-Guide à l'intention de l'initiateur de projet](#), en réalisant les étapes suivantes pour compléter l'appréciation et le traitement des risques climatiques :

- Évaluer les impacts et les risques pour le projet ou son milieu de réalisation, en combinant la probabilité d'occurrence des aléas à leurs conséquences potentielles sur chaque composante du projet. Voir section 3.2.4 du guide.
- Proposer des mesures d'adaptation, afin de diminuer les risques identifiés à un niveau acceptable, lorsque c'est nécessaire. Voir section 3.2.5 du guide.

De plus, des informations concernant les projections climatiques sont incomplètes ou manquantes.

Projection des aléas climatiques pouvant affecter les composantes du projet et son milieu

Les aléas climatiques susceptibles d'affecter le projet et son milieu d'implantation sont (section 7-1) :

- a. Les températures;
- b. Tempêtes et précipitations;
- c. Modifications au régime hydrique de la rivière des Outaouais;
- d. Glissements de terrain.

L'initiateur présente les projections climatiques pour certains de ces aléas en utilisant les scénarios d'émissions de gaz à effet de serre RCP (*Representative concentration pathways*), notamment pour les variables de température, de précipitations et de gel/dégel (tableau 7-1). Un seul horizon temporel pour les projections climatiques est présenté (2041-2070) (tableau 7-1).

- L'initiateur doit mentionner la durée de vie du projet et s'assurer que les horizons temporels présentés dans le tableau 7-1 permettent d'anticiper l'impact des changements climatiques sur les aléas sélectionnés pour la durée de vie du projet.
- L'initiateur doit distinguer l'aléa « modification au régime hydrique de la rivière des Outaouais » en deux aléas distincts, soit l'aléa inondation et l'aléa étiage. Le tableau 7-1 doit également contenir les projections associées au régime hydrologique, soit l'indicateur hydroclimatique « débit maximal journalier de récurrence 100 ans », tel que présenté dans la section 7.1.3, de même qu'un indicateur de bas niveau d'eau (étiage) tel que le « débit moyen sur 7 jours minimal sur la période été-automne de récurrence de 2 ans » (disponible dans l'atlas hydroclimatique du Québec méridional). L'étiage permet de considérer l'impact des bas niveaux d'eau sur l'approvisionnement en eau du projet. Les projections des deux aléas hydroclimatiques doivent être réalisées selon les horizons associés à la durée du projet.
- De même, l'initiateur doit également séparer l'aléa « tempête » de l'aléa « précipitations ».
 - L'initiateur doit également utiliser un indicateur comme les courbes intensité-durée-fréquence (IDF) pour estimer adéquatement l'impact des précipitations extrêmes, telles que présentées au tableau 7-3. En effet, les courbes IDF reflètent les événements extrêmes comme les débits d'eau, lors de pluies diluviales, qui entraînent des conséquences beaucoup plus graves, ou encore la précipitation maximale quotidienne disponible sur la plateforme Web *Portraits climatiques* d'Ouranos. L'initiateur est invité à considérer les taux de majorations des courbes IDF, pour les scénarios RCP4.5 et RCP 8.5, qui sont suggérés dans l'étude de

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Mailhot et coll. (2023) pour la conception de son réseau de collecte des eaux de ruissellement.

- La liste des aléas de la section 7.1 devrait aussi contenir l'aléa gel-dégel et cet aléa devra faire l'objet d'une appréciation du risque climatique. Cet aléa est disponible sur *Portraits climatiques*.

À titre informatif, l'initiateur pourrait prendre en considération les bonnes pratiques suivantes :

- L'initiateur a identifié l'aléa « tempêtes » à la section 7.1, mais sans présenter les projections en climat futur au tableau 7-1. Il n'existe pas de données robustes permettant de décrire la vitesse du vent, la fréquence des vents forts, l'intensité des vents extrêmes, la durée des vents violents et la présence de rafales en climat futur. L'initiateur peut toutefois considérer des indicateurs liés aux orages de convection violents qui sont souvent associés à des vents forts. Par exemple, pour la foudre, l'initiateur peut se référer à l'étude de Romps et coll. (2014), puisque cet aléa est mentionné dans le tableau 7-3.
- L'initiateur doit également mieux justifier la raison pour laquelle il a recours à des projections RCP pour les aléas climatiques, dans certains cas, considérant que la variable climatique de précipitation annuelle projetée, selon les scénarios SSP (*Shared Socio-economic Pathways*), est disponible sur *Portraits climatiques*. En effet, les scénarios SPP sont à privilégier sur les scénarios RCP.

Appréciation du risque pour les composantes du projet

Les composantes susceptibles d'être affectées par les aléas climatiques sont (tableau 7-3) :

- a. Les travailleurs;
 - b. Les équipements;
 - c. Les poissons;
 - d. Le système de gestion des eaux pluviales;
 - e. La prise d'eau;
 - f. L'émissaire;
 - g. Les installations.
- Cependant, pour évaluer adéquatement les risques climatiques (section 7-2), l'initiateur doit indiquer la probabilité d'occurrence de l'aléa pendant la durée de vie de la composante considérée. De plus, la gravité des conséquences sur le projet et le milieu doit être considérée dans l'évaluation de chacun des impacts et risques identifiés.
 - L'initiateur doit par la suite proposer des mesures d'adaptation, afin de diminuer les risques identifiés à un niveau acceptable, lorsque c'est nécessaire. Par exemple, l'initiateur pourrait présenter des mesures d'adaptation pour les risques modérés et élevés, et ignorer les risques faibles. Idéalement, à la suite de la mise en place d'une mesure, le risque résiduel devrait être estimé. Cette démarche permet à l'initiateur de planifier la mise en œuvre de mesures d'adaptation qui seront compatibles avec le niveau de risque identifié. Puisque le risque de glissement de terrain est nul, cet aléa n'a pas besoin de faire l'objet d'une mesure d'adaptation et donc ne devrait pas être intégré au tableau 7-3.
 - Enfin, l'initiateur doit présenter des mesures d'adaptation qui prennent en considération le niveau de risque préalablement déterminé, et ce, pour chaque aléa, séparément (tableau 7-3).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Références

En plus des informations contenues dans le guide *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale-Guide à l'intention de l'initiateur de projet*, l'initiateur peut également consulter le document [Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques-Guide pour les organismes municipaux](#), notamment la section 3 qui présente l'évaluation du niveau de risque et l'annexe A qui présente les projections climatiques régionales à jour.

Courbes IDF, Environnement et Changement climatique Canada, https://climat.meteo.gc.ca/prods_servs/engineering_f.html

Mailhot et coll. (2023), <https://espace.inrs.ca/id/eprint/13756/1/R2127.pdf>

Ouranos, Portraits climatiques, https://portraits.ouranos.ca/fr/spatial?a=0&c=0&discrete=1&e=CMIP6&i=tg_mean&p=50&r=admin006&s=annual&scen=ssp370&w=0&yr=2071

Romps et coll. (2014), <https://www.atmos.albany.edu/facstaff/vollaro/pubs/Romps.et.al-SCI2014.pdf>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Frizzle	Spécialiste en gestion des risques climatiques		2025/06/18
Marie-Ève Garneau	Coordonnatrice des avis d'experts par intérim		2025/06/18
Camille Bérubé Robitaille	Directrice adjointe par intérim		2025/06/19

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques
- Référence à l'addenda : Addenda 1 - Réponse à la première série de questions et commentaires du MELCCFP. Annexe J, chapitre 7 - Adaptation aux changements climatiques révisé (p. 7-1 à 7-8).
- Texte du commentaire : En effet, l'annexe J présente une révision du chapitre 7 « *Adaptation aux changements climatiques* » dans laquelle on retrouve des réponses satisfaisantes aux questions 67 à 72. L'étude de l'appréciation et du traitement du risque est donc maintenant cohérente avec l'approche présentée dans le « *Guide à l'intention de l'initiateur de projet sur les changements climatiques et l'évaluation environnementale* »

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ainsi que le document « *Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques : Guide à l'intention des municipalités* ». Les aléas climatiques susceptibles d'affecter le projet et son milieu d'implantation ont été traités séparément et selon les commentaires formulés :

- Augmentation des températures de l'air;
- Augmentation des précipitations totales annuelles;
- Tempêtes;
- Inondation;
- Étiage;
- Gel-dégel;
- Glissement de terrain.

Les projections climatiques pour estimer la vraisemblance des aléas liés à la température, aux précipitations et au gel-dégel ont été modélisées sur deux scénarios d'émission de gaz à effet de serre, soit un scénario d'émission modérée (SSP2-4.5) et un scénario d'émission élevée (SSP3-7.0), aux horizons temporels 2050s (2041-2070) et 2080s (2071-2100). L'initiateur précise qu'aucune date de fermeture de l'usine n'est prévue et c'est pourquoi l'appréciation des risques s'étend jusqu'à l'horizon 2071-2100.

Les projections spécifiques aux crues et aux étiages sont basées sur les scénarios RCP, tel qu'actuellement disponibles dans l'atlas hydroclimatique du Québec méridional. Les données sont présentées dans le tableau 7-1. Bien qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de projections pour les tempêtes, l'initiateur souligne que l'augmentation des températures et l'instabilité atmosphérique peuvent contribuer à l'augmentation d'événements extrêmes. L'initiateur précise que le projet ne se trouve pas dans une zone de contrainte pour les glissements de terrain.

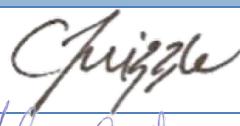
Les risques climatiques retenus sont principalement attribués aux aléas suivants :

- Températures plus élevées;
- Pluies plus abondantes et plus intenses;
- Augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes;
- Inondations;
- Étage plus sévère;
- Période de gel-dégel (plus fréquent).

Les conséquences pour les composantes vulnérables du projet pour lesquelles le risque climatique a été considéré sont listées au tableau 7-3. Les mesures d'adaptation proposées pour le traitement des risques sont déterminées en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité des impacts sur les composantes et sur le milieu. Parmi les mesures, il est prévu de localiser les bâtiments en dehors des zones inondables de la rivière des Outaouais. Les cartes de zones inondables de nouvelle génération qui prennent en compte les changements climatiques pour la rivière des Outaouais sont actuellement en élaboration. La localisation finale des bâtiments sera établie lorsque ces cartes seront publiquement disponibles.

L'initiateur a fait un choix de matériaux adapté pour la température et les épisodes de gel-dégel. Des sources d'énergie alternatives sont prévues, en cas de pannes à la suite d'événements extrêmes. L'adaptation du système de gestion des eaux pluviales est prévue, grâce à une majoration des précipitations, à l'aide des courbes IDF. Enfin, la prise en compte de l'augmentation des étages se fera via un aménagement adapté de la prise d'eau ainsi que de l'émissaire, minimalement pour le RCP 8.5. Une étude de modélisation hydraulique permettra de compléter le portrait pour cet aléa.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Frizzle	Spécialiste en gestion des risques climatiques		2025/11/11
Marie-Ève Garneau	Coordonnatrice des avis d'experts par intérim		2025/11/11
Mireille Sager	Directrice adjointe		2025/11/11

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
<p>Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares.</p> <p>L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m³ et 4 000 m³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	1304732	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématisques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Quantification des émissions de GES – phase de construction Section 6.3.1 et annexe 6-B</p> <p>Phase de construction : En phase de construction, l'initiateur présente deux sources d'émission au tableau 6-4. Afin de correspondre aux exigences de la DEDEE, l'initiateur devrait présenter les résultats de manière détaillée, pour inclure toutes les sources d'émission de GES, toutes les sources de données, le détail des calculs et les résultats des émissions, selon chaque GES (CO₂, CH₄, N₂O et éq. CO₂).</p> <p>De plus, l'initiateur ne présente que deux sources d'émission pour la phase de construction d'une durée de 12 à 24 mois. Si d'autres sources d'émission sont présentes durant cette période, notamment la source d'émission liée aux transports des matériaux de construction, la DEDEE demande à l'initiateur de les présenter ou de justifier le fait d'omettre certaines sources.</p>

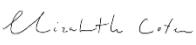
AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Quantification des émissions de GES – phase d'exploitation
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1 et annexe 6-C
- Texte du commentaire : En phase d'exploitation, l'initiateur présente différentes sources directes et indirectes, dans le tableau 6-5 de la page 6-9 de l'étude d'impact. L'initiateur présente aussi, en annexe 6-C, le document « Rapport Mandat GES ». La DEDEE considère que ce que l'initiateur présente n'est pas assez complet et détaillé, afin de valider les émissions de GES présentées. Ainsi, l'initiateur devrait présenter toutes les sources d'émission de GES possibles, toutes les sources de données utilisées et tous les détails des calculs, en présentant les résultats pour ces sources d'émission, pour chaque GES. De plus, le total du tableau 6-5 ne correspond pas à la somme des émissions directes et indirectes. Cette erreur est donc à corriger.
- Thématiques abordées : Quantification des émissions de GES – Impact global
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1
- Texte du commentaire : À la page 6-11 de l'étude d'impact, l'initiateur affirme : « Par ailleurs, le Projet aurait un impact global positif sur les émissions de GES mondiales en réduisant les importations d'outre-mer ». Considérant que les émissions totales du projet sont estimées à environ 20 000 t éq. CO₂/an, et qu'aucune quantification permettant d'appuyer cette affirmation n'est présentée, la DEDEE demande à l'initiateur de la retirer ou de présenter les calculs permettant de justifier ces réductions.
- Thématiques abordées : Quantification des émissions de GES – phase de fermeture
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1 et Annexe 6-C
- Texte du commentaire : Pour la phase de fermeture, l'initiateur ne présente aucune source d'émission, dû à l'incertitude associée aux sources d'énergie des divers équipements qui seraient utilisés. La DEDEE demande à l'initiateur de présenter une estimation de la durée de vie du projet, donc de l'année prévue de fermeture, afin d'évaluer si une quantification des émissions de GES, en phase de fermeture, est nécessaire.
- Thématiques abordées : Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1
- Texte du commentaire : Selon l'estimation présentée à la page 6-9 de l'étude d'impact, les émissions de GES en phase d'exploitation s'élèveront à 19 727 t éq. CO₂ (analyse du cycle de vie du Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable). Ainsi, le projet pourrait possiblement être assujetti au *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDOCECA). L'assujettissement à ce règlement impliquerait que l'initiateur doive établir un programme de suivi de ses émissions de GES, dans le cadre de sa déclaration au RDOCECA.
- Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. En général, un plan de surveillance indique notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant, le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence de prise des données, etc.). Il vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet. De plus, le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation doit être inclus dans le plan de surveillance des émissions de GES.
- L'initiateur peut consulter la section 4.4 du Guide de quantification des émissions de GES du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour plus de détails sur le plan de surveillance et de suivi des émissions de GES.
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.1
- Texte du commentaire : Bien que les mesures présentées soient intéressantes, la DEDEE souhaite avoir des mesures plus structurantes et à long terme concernant davantage la réduction des émissions de GES. Une partie des mesures présentées a plutôt trait à l'émission de contaminants atmosphériques qu'à la réduction des émissions de GES.
- Considérant que le gouvernement du Québec s'est doté d'un objectif de carboneutralité en 2050, la DEDEE demande à l'initiateur de présenter la manière dont le projet s'inscrit dans cet objectif de carboneutralité, et comment il pourra contribuer à l'atteinte de celui-ci.
- Dans la mesure du possible, la DEDEE demande à l'initiateur de quantifier les réductions d'émissions de GES engendrées par les mesures d'atténuation présentées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Elizabeth Côtes	CPI		2025/06/25
Carl Dufour	Directeur		2025/06/25
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Quantification des émissions de GES–Phase de construction
- Référence à l'addenda : Section 5.1.3 et annexe H de l'addenda 1
- Texte du commentaire : Phase de construction :

La DEDEE juge donc recevable l'ensemble des informations sur les émissions de GES présentées pour la phase de construction, conditionnellement à la correction des erreurs ayant été identifiées pour la quantification des émissions de carbone noir et les totaux affectés dans les tableaux de présentation des résultats.

Les émissions de GES dues aux émissions de carbone noir des systèmes de combustion fixes sont plutôt de 81 t. éq. CO₂ et non de 0,081. Quant aux émissions de GES dues aux émissions de carbone noir issues de l'utilisation des équipements hors-route, celles-ci sont de 839,97 t. éq. CO₂ plutôt que 933,30. À ce titre, la donnée présentée aux tableau 5-1 de l'addenda et tableau 5 de l'annexe H est erronée (429,30 t. éq. CO₂) et est également à corriger, ainsi que les totaux qui s'en retrouvent modifiés.

- Thématiques abordées : Quantification des émissions de GES–Phase d'exploitation
- Référence à l'addenda : Section 5.1.3 et annexe H de l'addenda 1
- Texte du commentaire : Phase de construction :

Le bilan GES du projet est incomplet puisque les émissions fugitives de méthane reliées à la biométhanisation des matières résiduelles (boues aquacoles, carcasses, sang et viscères) ne s'y retrouvent pas.

La DEDEE juge malgré tout recevable les informations déposées, mais demande tout de même à l'initiateur de quantifier les émissions fugitives de méthane reliées à la biométhanisation des matières résiduelles du projet (boues aquacoles, carcasses, sang et viscères) pour finaliser son bilan. Pour ce faire l'initiateur peut s'inspirer de l'équation 3.20 du *Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre* du MELCCFP. Si celles-ci étaient jugées négligeables, la DEDEE demande à l'initiateur d'en donner la justification.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Lévesque	Spécialiste en changements climatiques		2025/11/07

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Martin Vachon	Directeur par intérim		2025/11/07
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac	
Initiateur de projet	Samonix Inc.	
Numéro de dossier	3211-15-021	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/05/27	
Présentation du projet : Le projet de ferme aquacole sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac dans la municipalité de Litchfield, aux abords de la rivière des Outaouais, prévoit la construction et l'exploitation d'une nouvelle pisciculture terrestre pour la production de saumon de l'Atlantique, à l'aide d'un système d'aquaculture à haute recirculation pour l'élevage de poisson. Une production maximale de 12 000 tonnes métriques par année est attendue. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares. L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'Île Fox. La prise d'eau sera située à environ 160 mètres de la rive. La quantité d'eau prélevée, soit entre 2 300 m ³ et 4 000 m ³ /jour, comblera les besoins en eau des procédés pour la ferme aquacole, ainsi que les besoins en eau potable pour la consommation des employés. Les eaux usées aquacoles seront traitées séparément en fonction de la salinité. Le traitement sera similaire pour les deux types d'eau et comportera des équipements de nitrification, dénitrification, flottation et filtration. L'eau saumâtre sera, en plus, désinfectée et traitée par filtration biologique afin de recirculer de l'eau à même la ferme aquacole. Les effluents non salé et saumâtre seront combinés et traités par une désinfection finale avant le rejet à l'effluent. Quant aux boues générées par les différents systèmes de traitement, elles seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs et valorisées hors site à l'usine de biométhanisation de CTBM située en Montérégie.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	Impacts du projet Étude d'impact sur l'environnement, Section 3.5, p.3-30 L'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) mentionne qu'une zone de villégiature se trouve en périphérie de la péninsule de l'Ile-du-Grand-Calumet à 500m de la zone terrestre du projet. L'initiateur doit préciser les impacts potentiels de son projet sur la qualité de vie de ces résidents, notamment au niveau des nuisances sonores et lumineuses ainsi que sur les activités récréatives telles que la pêche. Afin de faciliter la visualisation des impacts lumineux, il serait intéressant que l'initiateur puisse rendre disponible une simulation visuelle de l'éclairage nocturne.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Démarche d'information et de consultation Étude d'impact sur l'environnement, Section 3.5, p.3-30</p> <p>Considérant que des résidences se trouvent à moins d'un kilomètre du projet, l'initiateur doit indiquer s'il a effectué des démarches d'informations et de consultations auprès des propriétaires de ces résidences et, le cas échéant, préciser les résultats de ces démarches. Dans le cas contraire, il doit en expliquer les raisons.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Mécanisme de réception et traitement des plaintes Étude d'impact sur l'environnement, Section 9.1.4, p.9-4</p> <p>Dans l'ÉIE, l'initiateur s'engage à mettre en place un mécanisme de réception et de traitement des plaintes et il y présente sommairement le processus.</p> <p>L'initiateur doit préciser qui sera responsable de ce mécanisme et quels sont les moyens qui permettront aux citoyens de déposer une plainte ou d'émettre un commentaire. De plus, l'initiateur doit s'engager à rendre disponible et publiciser ce mécanisme avant le début de la construction et le maintenir pour toute la durée de vie du projet.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Poursuite des démarches d'information et de consultations Étude d'impact sur l'environnement, Section 2.2, p.2-8</p> <p>L'initiateur mentionne que la démarche d'information se poursuivra après le dépôt de l'ÉIE et qu'il collaborera avec différentes parties prenantes, notamment les municipalités, afin de leur transmettre des mises à jour du projet.</p> <p>L'initiateur doit indiquer les démarches effectuées depuis le dépôt de l'ÉIE et celles qu'il prévoit mettre en œuvre, notamment en identifiant les méthodes et activités, les dates, les acteurs sollicités, les objectifs poursuivis ainsi que la manière dont il a considéré ou qu'il considérera les résultats obtenus (préoccupations, commentaires, etc.).</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M.Serv.Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2025/06/23
Isabelle Nault, directrice générale par intérim	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts		2025/06/23
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :	<p>Aspects sociaux</p> <p>Concernant les aspects sociaux, les renseignements fournis par l'initiateur du projet dans l'étude d'impact sur l'environnement (UDA, 2025a) et le document de réponses aux questions et commentaires (UDA, 2025b) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle.</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les informations complémentaires ont été apportées par l'initiateur sur les aspects sociaux suivants :

- Démarche d'information et de consultation (QC-01)
- Poursuite des démarches d'information et de consultation (QC-02)
- Impact du projet sur la qualité de vie (QC-11)
- Mécanisme de réception et de traitement des plaintes et des commentaires (QC-79)

Par ailleurs, soulignons que, parmi les éléments considérés tout au long des étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dont celle de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet, les enjeux liés au maintien de la qualité de vie de la population et au maintien du dialogue avec les citoyens sont au centre de l'analyse des impacts sociaux du projet. Par conséquent, l'initiateur est encouragé à identifier un responsable du mécanisme de réception et de traitement des plaintes et des commentaires, ce qui permettra de gérer de manière efficace les signalements et favoriser l'intégration de son projet dans le milieu d'accueil. De plus, l'initiateur est encouragé à rendre disponible, avant la période d'information publique du BAPE, la simulation visuelle de l'éclairage nocturne afin d'offrir une information accessible et transparente à la population, dont les résidents de l'Île-du-Grand-Calumet.

Références :

UDA (2025b). Addenda 1 – Réponses à la première série de questions et commentaires du MELCCFP - Étude d'impact sur l'environnement : Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac par Samonix. Déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

UDA (2025a). Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal : Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac par Samonix. Déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M.Serv.Soc	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2025/11/06
Ian Courtemanche	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts		2025/11/06

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

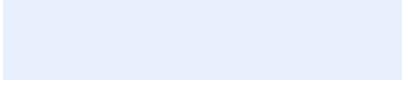
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux